

Objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable

Objectifs et mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation « Massif forestier du Ielboesch »

Objectifs de conservation :

La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 5° de la contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Les habitats d'intérêt communautaire pour lesquels la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) ;
- 2° Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) ;
- 3° Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) ;
- 4° Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*).

Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ;
- 2° Grand Murin *Myotis myotis* ;

3° Murin à oreilles échancrés *Myotis emarginatus*.

Mesures de conservation spéciales :

1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) et des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) :

- a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
- b) préservation et restauration des micro-stations ;
- c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- d) aménagement de lisières structurées ;
- e) aménagement d'îlots de vieillissement ;

2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* :

- a) préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ;
- b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
- c) préservation et restauration de mardelles ;
- d) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;

3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Grand Murin *Myotis myotis* :

- a) préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ;
- b) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;
- c) préservation et restauration des bocages, bosquets et ripisylves ;
- d) amélioration de la connectivité écologique ;
- e) prévention de la pollution lumineuse ;

4° restauration des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) :

- a) restauration et extension surfacique des forêts alluviales ;
- b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- c) restauration de la dynamique naturelle des fonds de vallée ;
- d) abandon de l'exploitation ;

5° rétablissement de l'état de conservation des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) :

- a) restauration et extension surfacique des ourlets le long des cours d'eau et lisières forestières ;
- b) fauchage très tardif voire pluriannuel ;

6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* :

- a) préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que vergers, bocages, bosquets et ripisylves, ainsi que des lisières forestières structurées ;
- b) amélioration de la connectivité écologique ;
- c) renonciation à l'emploi d'insecticides.

Description scientifique de la zone spéciale de conservation « Massif forestier du Ielboesch »

Code de la zone : LU0001073

Superficie : 31,47 ha

Caractère général de la zone :

Situation :

La zone couvre le massif forestier du « Ielbësch », situé sur un versant de faible pente exposé du nord-est et au sud-ouest, au sud-ouest de la localité de Kehlen.

Milieu physique :

L'altitude du massif forestier se situe entre 300 m et 315 m. Le substrat géologique est entièrement formé par les couches du Sinémurien inférieur et Lotharingien du Lias inférieur. La majorité du massif forestier repose sur des sols limono-caillouteux à charge schistophylladeuse à l'exception de la partie Nord-Ouest constituée par des sols limoneux peu caillouteux, non gleyifiés à modérément gleyifiés.

Occupation du sol :

La majorité du massif forestier est occupée par la chênaie-charmaie à l'exception de la partie Nord-Ouest de la zone couverte par une hêtraie à mélisque. Environ 1/20^e de la zone est couverte par des terrains agricoles, exploités en tant que prairies permanentes.

Qualité et importance écologiques de la zone :

Intérêts selon la directive « Habitats » :

La zone abrite 3 types d'habitats de l'annexe I, et se prête à la restauration d'un autre type d'habitat.

L'intérêt majeur de la zone sont les chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160). Pourtant, les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) sont également intéressants. La biodiversité du massif est assurée par la présence de vieux arbres ainsi que de plusieurs mardelles accompagnées d'un cortège floristique spécifique. Les mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) le long des cours d'eau et lisières forestières sont à développer davantage. À noter encore qu'une forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*), habitat prioritaire, est à restaurer dans la zone inondable du Olmerbach. Le massif forestier abrite également deux espèces de chauve-souris figurant à l'annexe II, le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et le Grand Murin *Myotis myotis*. Par ailleurs, le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* chasse au niveau des lisières forestières et dans les alentours de la zone.

Autres intérêts écologiques :

Le massif forestier du « Ielbäsch » accueille encore plusieurs autres espèces de chauves-souris, visées par l'annexe IV, dont notamment la Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*.

La zone présente également un intérêt pour la conservation de certaines espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux », inféodées aux habitats forestiers, dont notamment le Pic mar *Dendrocopos medius*.

Projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Massif forestier du Ielboesch », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 2, 4, 31 à 35 et 37, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de l'Observatoire de l'environnement naturel ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture [à demander] ;

Le Conseil d'État entendu [à demander] ;

Sur le rapport de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est désignée zone spéciale de conservation et déclarée obligatoire la zone « Massif forestier du Ielboesch », ci-après la « zone spéciale de conservation », référencée sous le code LU0001073, et faisant partie intégrante du réseau Natura 2000.

Art. 2. La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'article 3 ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs du présent article ;
- 5° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Art. 3. Les objectifs spécifiques de conservation de la zone spéciale de conservation, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) et des chênaies pédonculées ou des chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160) :
 - a) préservation, restauration et extension surfacique des futaies feuillues ;
 - b) préservation et restauration des micro-stations ;
 - c) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
 - d) aménagement de lisières structurées ;
 - e) aménagement d'îlots de vieillissement ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* :
 - a) préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ;
 - b) préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ;
 - c) préservation et restauration de mardelles ;
 - d) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Grand Murin *Myotis myotis* :
 - a) préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ;
 - b) aménagement de lisières structurées et d'îlots de vieillissement ;
 - c) préservation et restauration des bocages, bosquets et ripisylves ;
 - d) amélioration de la connectivité écologique ;
 - e) prévention de la pollution lumineuse ;
- 4° restauration des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0*) :
 - a) restauration et extension surfacique des forêts alluviales ;
 - b) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
 - c) restauration de la dynamique naturelle des fonds de vallée ;
 - d) abandon de l'exploitation ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) :
 - a) restauration et extension surfacique des ourlets le long des cours d'eau et lisières forestières ;
 - b) fauchage très tardif voire pluriannuel ;

- 6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* :
- a) préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que vergers, bocages, bosquets et ripisylves, ainsi que des lisières forestières structurées ;
 - b) amélioration de la connectivité écologique ;
 - c) renonciation à l'emploi d'insecticides.

Art. 4. Les mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation sont déclinées en objectifs opérationnels et précisées dans un plan de gestion approprié.

Art. 5. La délimitation de la zone spéciale de conservation est indiquée sur le plan figurant en annexe. La zone spéciale de conservation couvre une superficie totale de 31,47 hectares.

Art. 6. Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation est modifié comme suit :

- 1° À l'article 4, le point (44.) est supprimé.
- 2° L'annexe 1 est modifiée comme suit :
 - a) Au tableau 1, la ligne portant le numéro 44, faisant référence au site LU0001073, est supprimée.
 - b) À la carte 1, la référence au site LU0001073 est supprimée.
 - c) Au tableau 2, la ligne portant le numéro LU0001073 est supprimée.
- 3° À l'annexe 2, la carte portant le titre « Zone Spéciale de Conservation "Massif forestier du Ielboesch" (LU0001073) » est supprimée.

Art. 7. La référence au présent règlement se fait sous la forme suivante : « règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation la zone "Massif forestier du Ielboesch" ».

Art. 8. Le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring

ANNEXE



Exposé des motifs

L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :

- 1° la désignation de la zone « Massif forestier du Ielboesch » en tant que zone spéciale de conservation ; et
- 2° la suppression des dispositions relatives à la « Massif forestier du Ielboesch » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

En effet, ladite zone spéciale de conservation avait déjà été désignée par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et ses objectifs de conservation avaient été précisés par le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Cependant, vue les mesures de gestion y effectuées et la disponibilité d'informations issues des cartographies et inventaires, une actualisation, voire une précision des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation s'impose, tel que sollicité par la Direction Générale Environnement de la Commission européenne.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de donner une meilleure visibilité aux différentes zones spéciales de conservation et de leurs objectifs et mesures de conservation, ainsi qu'aux modifications apportées, il est proposé de dissocier les différentes zones spéciales de conservation au fur et à mesure de leur actualisation et d'adopter un règlement grand-ducal individuel pour chacune des zones spéciales de conservation.

Le présent projet de désignation, y inclus l'avant-projet de règlement grand-ducal, vise à désigner la zone spéciale de conservation dénommée « Massif forestier du Ielboesch » en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Ladite zone est sise sur le territoire de la commune de Kehlen. Elle couvre le massif forestier du « Ielbësch » au sud-ouest de Kehlen.

Le présent projet de désignation et les documents y relatifs seront soumis à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de ladite loi du 18 juillet 2018.

Commentaires des articles

Ad article 1^{er} : Cet article formule la visée du présent règlement grand-ducal qui est la désignation d'une zone appelée « Massif forestier du Ielboesch » en tant que zone spéciale de conservation en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la référence de la zone qui correspond au code LU0001073. En plus, cet article indique que la zone sous question fait partie du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000.

Ad article 2 : Cet article liste les objectifs de conservation généraux de ladite zone spéciale de conservation qui visent le maintien, voire la restauration de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels la zone est désignée et qui figurent à l'article 3. Ladite zone est également désignée en vue de la mise en œuvre de mesures appropriées pour y éviter la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces, ainsi que les perturbations touchant ces espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En tant que partie intégrante du réseau Natura 2000, cette zone contribue à la cohésion du réseau écologique européen de zones protégées.

Ad article 3 : Cet article liste les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée, tout en formulant les objectifs et mesures de conservation spéciales sur base de leur état de conservation et de leurs exigences écologiques spécifiques respectives. La gestion appropriée de la zone telle que formulée par les objectifs et mesures de conservation devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable desdits habitats et espèces.

Les objectifs et mesures de conservation ont été formulés de manière assez générale afin de permettre une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de la zone ainsi que des prérogatives des propriétaires et exploitants des terrains concernés.

Ad article 4 : Les mesures de conservation sont précisées et quantifiées sous forme d'objectifs opérationnels dans le plan de gestion relatif à ladite zone, à élaborer en vertu de l'article 35 de ladite loi du 18 juillet 2018.

Ad article 5 : Cet article indique que la délimitation de la zone spéciale de conservation est précisée sur base d'un plan topographique figurant en annexe du règlement grand-ducal et que ladite délimitation est également consultable sous forme électronique. Finalement, cet article indique la superficie en hectares de la zone spéciale de conservation.

Ad article 6 : Cet article supprime toutes les dispositions et références relatives à la zone spéciale de conservation « Massif forestier du Ielboesch », codée LU0001073, du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Ad article 7 : Cet article introduit l'intitulé de citation.

Ad article 8 : Cet article comporte la formule exécutoire.

Fiche financière

Intitulé du projet : Projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Massif forestier du Ielboesch », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Ministère initiateur : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Suivi du projet par : Monsieur Gilles Biver / Madame Elisabeth Kirsch

Tél. : 2478-6834 / -6883

Courriel : gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

Néant

S'agissant d'une zone spéciale de conservation d'ores et déjà désignée par voie de règlement grand-ducal, le projet de désignation relatif à la zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Massif forestier du Ielboesch », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation n'impliquera pas la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires, par rapport à sa désignation initiale.

Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Art. 1^{er}. (1.) La liste nationale relative à la directive 92/43/CEE figurant à l'annexe 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant au point 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

(2.) La carte 2 de la loi précitée est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 2. Sont désignées comme zones spéciales de conservation les zones de la liste nationale figurant au tableau 1 de l'annexe 1 du présent règlement. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 2 du présent règlement. Toutefois les surfaces occupées par les chemins repris, les routes nationales et les autoroutes, incluant les assises routières, les accotements et les talus construits, existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ne font pas partie des zones spéciales de conservation.

Art. 3. Les zones spéciales de conservation visées à l'article 2 sont désignées en vue du maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces qui leur sont associés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 4. Pour chaque zone spéciale de conservation, les objectifs de conservation principaux suivants sont à atteindre, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

(9.) Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf (LU0001011)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz noire, de la Aesbaach, de la Lauterbornerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses calcaires et siliceuses avec végétation chasmophytique (8210, 8220) ainsi que des grottes naturelles (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030), des pelouses sèches (6210*), des tourbières de transition (7140) et des mégaphorbiaies (6430)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*) et des tourbières boisées (91D0*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension des forêts alluviales (91E0*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

- (k.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* et de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

(12.) Vallée de l'Ernz blanche (LU0001015)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz blanche et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030), des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) protection des grottes non exploitées par le tourisme (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*

(13.) Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard (LU0001016)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) conservation et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

(14.) Vallée de la Sûre inférieure (LU0001017)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre inférieure et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), des éboulis calcaires (8160*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

(15.) Vallée de la Mamer et de l'Eisch (LU0001018)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Mamer et de l'Eisch et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses calcaires de sables xériques(6120*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (l.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (m.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus*, du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(16.) Pelouses calcaires de la région de Junglinster (LU0001020)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies calcicoles (9150)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(17.) Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen (LU0001021)

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Syre et de la Schlambaach
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(19.) Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherbiereg (LU0001024)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160*), des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des fourrés de buis (5110)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180*) et des hêtraies calcicoles(9150)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinoise *Callimorpha quadripunctaria*

(20.) Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdenger Muer (LU0001025)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0*) et des tourbières de transition (7140)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(21.) Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff (LU0001026)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Cuivré des marais *Lycaena dispar* et de l'Écaille chinoise *Callimorpha quadripunctaria*

(22.) Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck (LU0001027)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Triton crêté *Triturus cristatus* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

(24.) Région de la Moselle supérieure (LU0001029)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) et des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea (3130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses sèches (6210*)

- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180*), des hêtraies calcicoles(9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

(29.) Wasserbillig - Carrière de dolomie (LU0001034)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

(35.) Cruchten - Bras mort de l'Alzette (LU0001044)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)

(38.) Fingig - Reifelswenkel (LU0001054)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)

(39.) Capellen - Air de service et Schultzbech (LU0001055)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

(42.) Grass - Moukebrill (LU0001070)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

(44.) Massif forestier du Ielboesch (LU0001073)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(45.) Massif forestier du Faascht (LU0001074)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(46.) Massif forestier du Aesing (LU0001075)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

(48.) Bois de Bettembourg (LU0001077)

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

Art. 5. Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Annexe 1

Tableau 1. Liste nationale relative à de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

N°	Code du site « habitats »	Dénomination	Surface
9	LU0001011	Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf	4195.19 ha
12	LU0001015	Vallée de l'Ernz blanche	2013.82 ha
13	LU0001016	Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard	1178.36 ha
14	LU0001017	Vallée de la Sûre inférieure	1526.98 ha
15	LU0001018	Vallée de la Mamer et de l'Eisch	6797.60 ha
16	LU0001020	Pelouses calcaires de la région de Junglinster	1507.12 ha
17	LU0001021	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	195.79 ha
19	LU0001024	Machtum - Pellemberg / Froumbierg / Greivenmaacherbiereg	399.61 ha
20	LU0001025	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdangier Muer	228.40 ha
21	LU0001026	Bertrange - Greivelerhaff / Boufferterhaff	700.80 ha
22	LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	258.44 ha
24	LU0001029	Région de la Moselle supérieure	1675.30 ha
29	LU0001034	Wasserbillig - Carrière de dolomie	20.81 ha
35	LU0001044	Cruchten - Bras mort de l'Alzette	20.85 ha
38	LU0001054	Fingig - Reifelswenkel	85.05 ha
39	LU0001055	Capellen - Air de service et Schultzbech	3.25 ha
42	LU0001070	Grass - Moukebrill	200.04 ha
44	LU0001073	Massif forestier du Ielboesch	31.24 ha
45	LU0001074	Massif forestier du Faascht	46.19 ha
46	LU0001075	Massif forestier du Aesing	58.94 ha
48	LU0001077	Bois de Bettembourg	247.00 ha

Carte 1 :

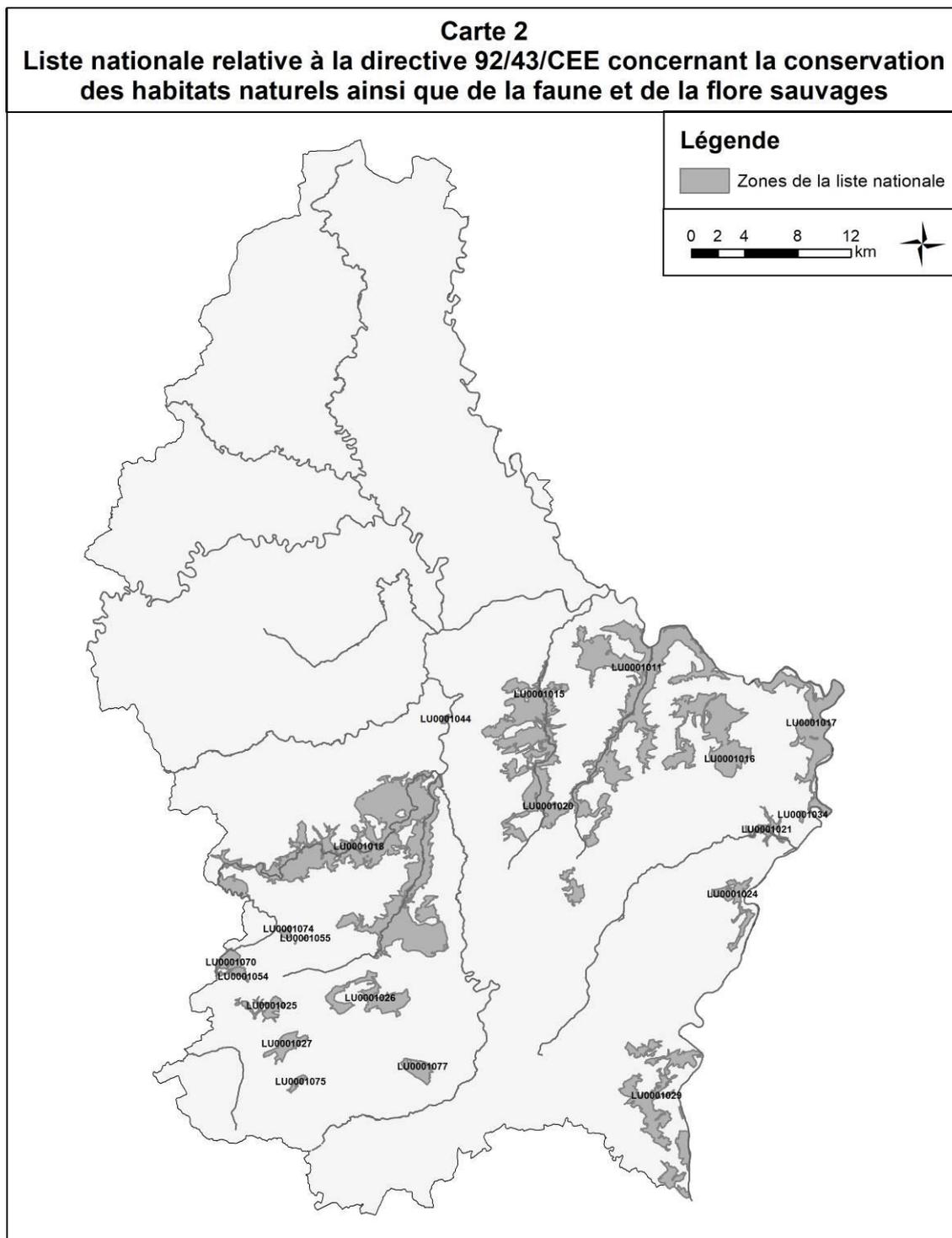


Tableau 2 : Type d'habitats de l'annexe 1 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abrités par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001011		X		X	X		X		X	X			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X
LU0001015					X		X		X	X				X					X			X	X		X					X
LU0001016							X			X				X									X		X		X			X
LU0001017				X				X		X				X				X	X						X	X		X		X
LU0001018		X		X	X		X	X	X	X		X	X	X		X			X			X	X		X	X	X			X
LU0001020							X			X		X		X	X								X	X	X	X	X			X
LU0001021										X			X	X					X						X	X		X		X
LU0001024						X		X		X				X				X	X			X			X	X	X	X		
LU0001025														X	X										X		X		X	
LU0001026												X		X											X		X			X
LU0001027												X		X											X		X			X
LU0001029	X	X	X							X			X	X					X						X	X	X	X		X
LU0001034																						X								
LU0001044			X																											
LU0001054												X											X		X					X
LU0001055												X		X																
LU0001070																							X		X		X			X
LU0001073																									X		X			
LU0001074																											X			
LU0001075																											X			
LU0001077			X										X												X		X			X

Légende du tableau 2 (codes des différents types d'habitats de l'annexe I de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Code selon la directive 92/43/CEE	Type d'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
5110	Formation stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110* ¹	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysson-Sedion albi
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiVeronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
91D0*	Tourbières boisées
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

¹ Le signe * désigne un habitat naturel prioritaire au sens de l'article 3 , h) de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

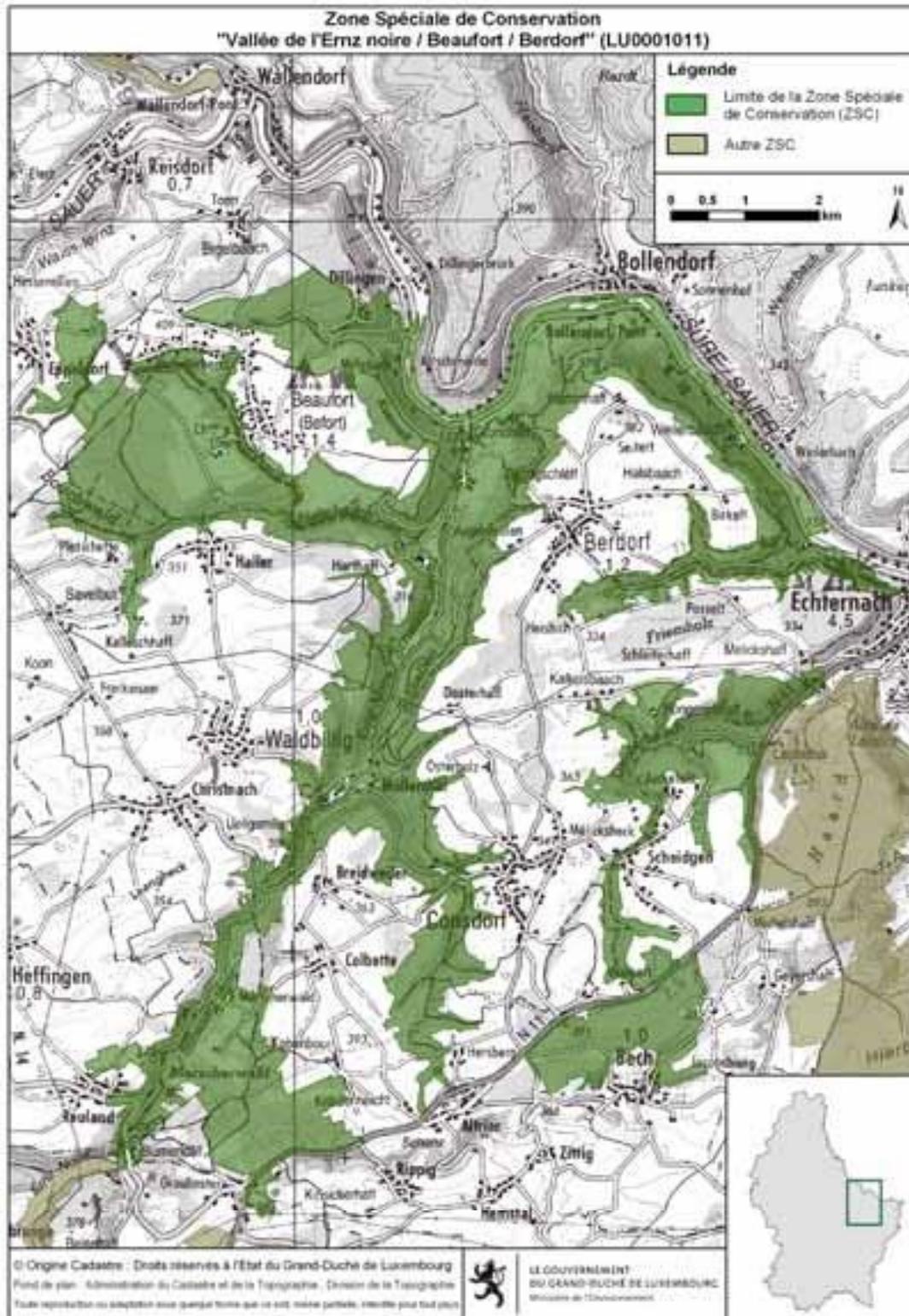
Tableau 3 : Espèces de l'Annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abritées par les Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

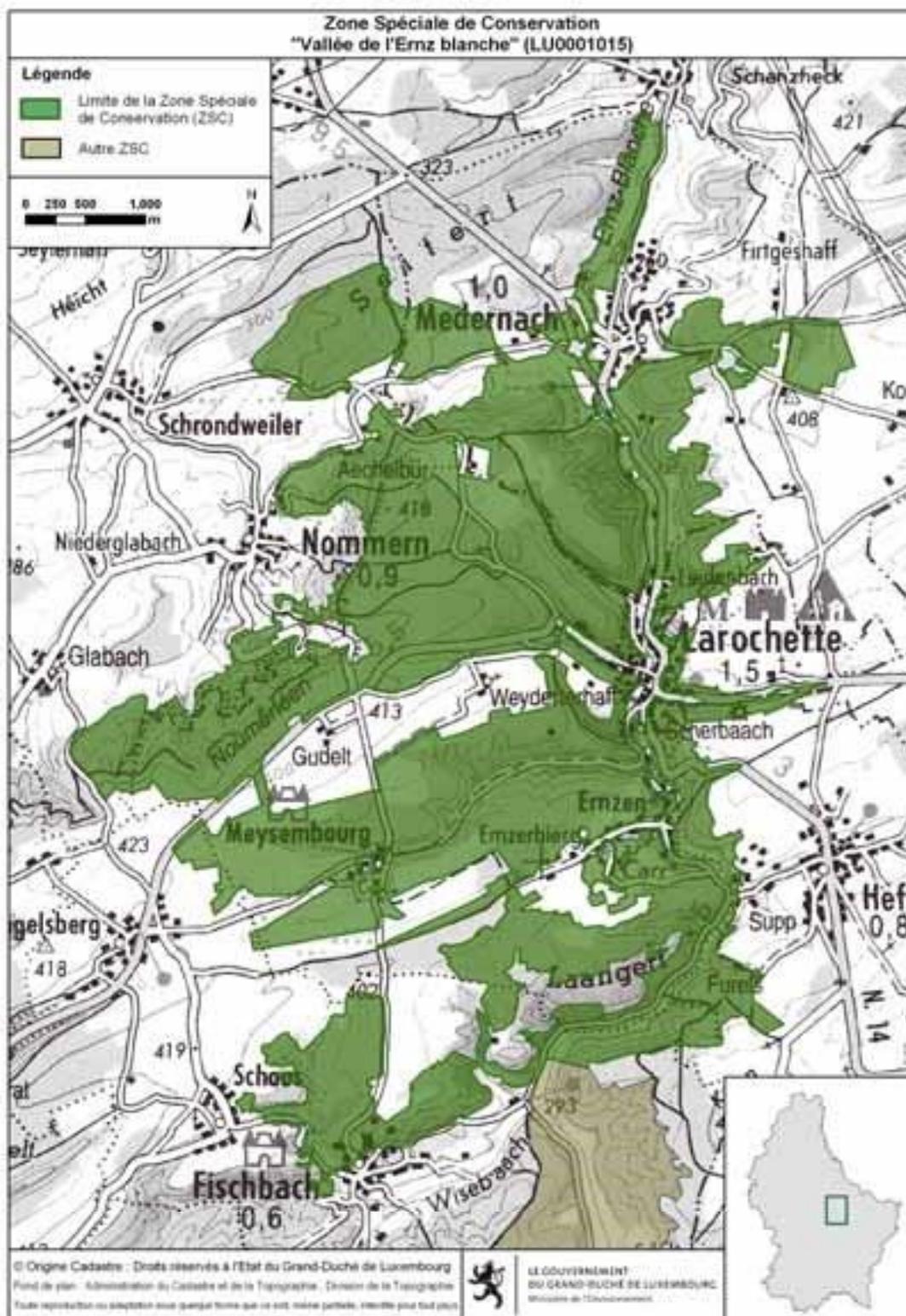
Code de la zone spéciale de conservation	Dic. vir.	Tric. spe.	Cot. gob.	Lam. pla.	Rho. ser.	Sal. sal.	Mar. mar.	Uni. cra.	Cal. qua.	Eup. aur.	Lyc. dis.	Oxy. cur.	Bom. var.	Trit. cri.	Bar. bar.	Myo. bec.	Myo. ema.	Myo. myo.	Rhi. fer.	Rhi. hip.	Lut. lut.
LU0001011	X	X	X	X	X	X								X		X	X	X			
LU0001015		X	X											X				X			
LU0001016	X								X								X	X			
LU0001017			X	X		X					X						X	X			
LU0001018			X	X							X			X		X	X	X		X	
LU0001020			X							X								X			
LU0001021			X																		
LU0001024									X						X	X		X			
LU0001025												X									
LU0001026									X			X									
LU0001027										X		X									
LU0001029	X		X						X		X			X		X	X	X			
LU0001034															X	X		X		X	

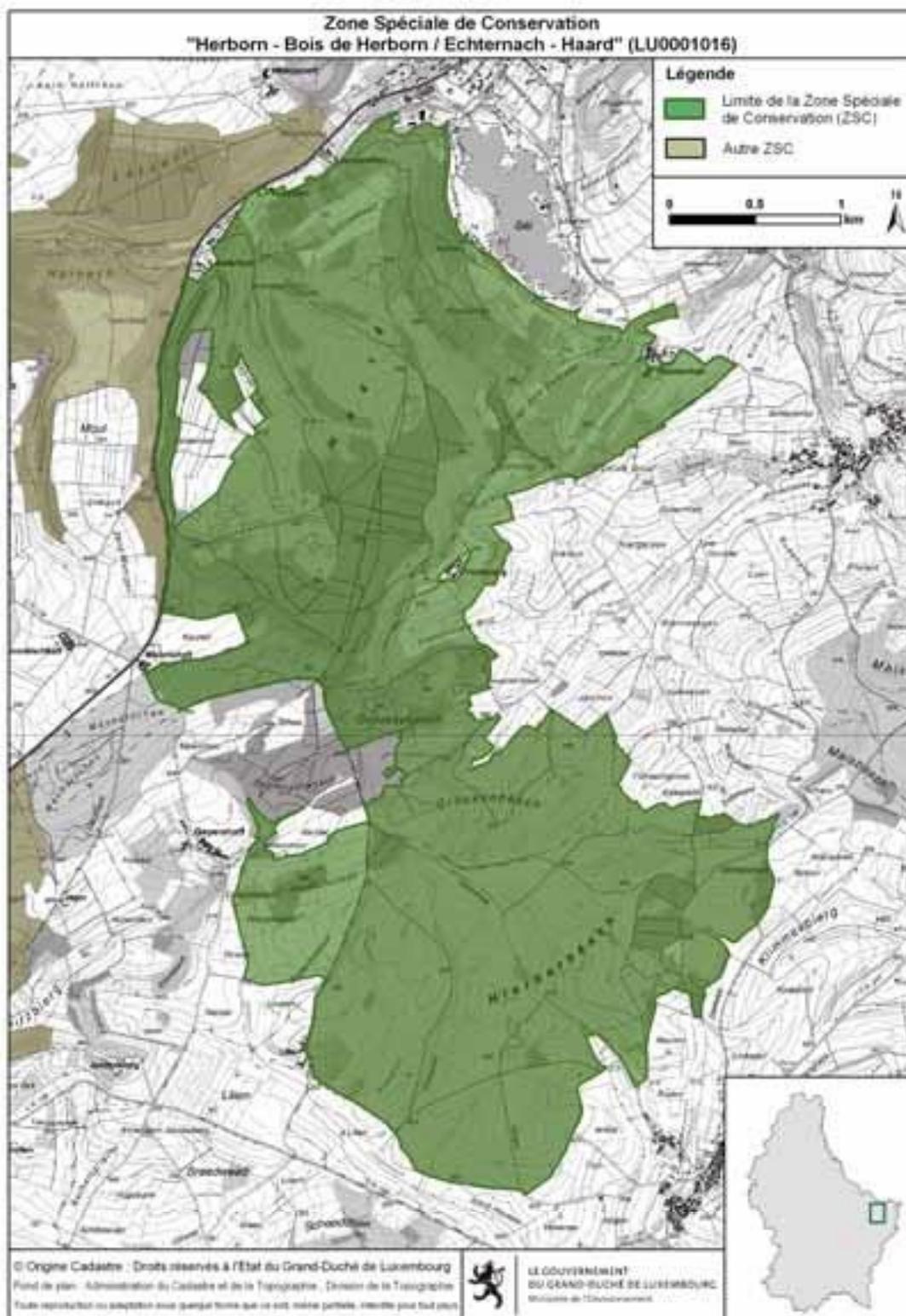
Légende du tableau 3 (abréviations des différentes espèces de l'annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

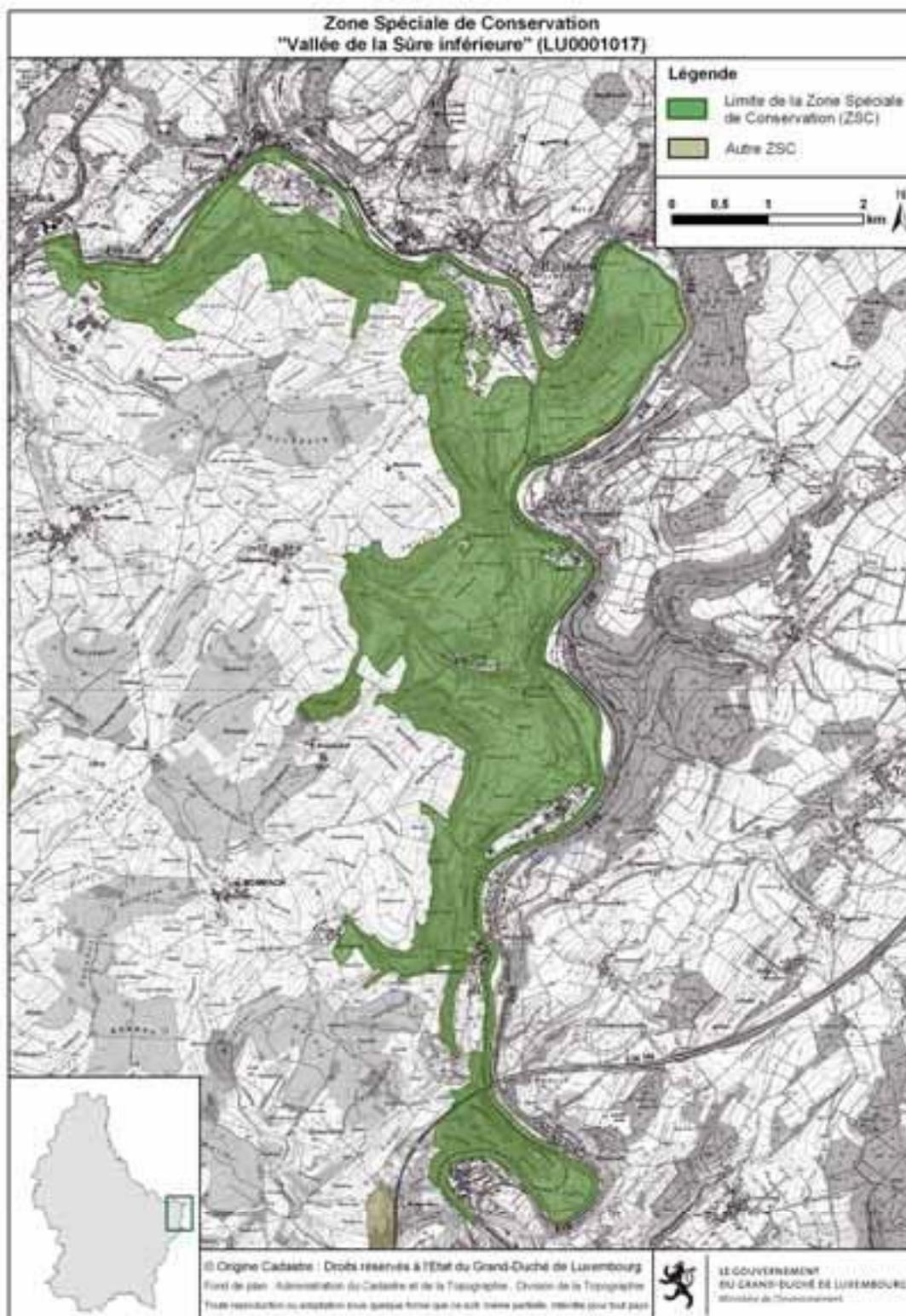
Abbréviation	Nom	Groupe
Dic. vir.	Dicranum viride	Plantes
Tric. spe.	Trichomanes speciosum	Plantes
Cot. gob.	Cottus gobio	Poisson
Lam. pla.	Lampetra planeri	Poisson
Rho. ser.	Rhodeus sericeus amarus	Poisson
Sal. sal.	Salmo salar	Poisson
C. qua.	Callimorpha quadripunctaria	Invertébrés
Eup. aur.	Euphydryas aurinia	Invertébrés
Lyc. dis.	Lycaena dispar	Invertébrés
Mar.a mar.	Margaritifera margaritifera	Invertébrés
Oxy. cur.	Oxygastra curtisii	Invertébrés
Uni. cra.	Unio crassus	Invertébrés
Bom. var.	Bombina variegata	Amphibiens
Trit. cri.	Triturus cristatus	Amphibiens
Bar. bar.	Barbastella barbastellus	Mammifères
Lut. lut.	Lutra lutra	Mammifères
Myo. bec.	Myotis bechsteinii	Mammifères
Myo. ema.	Myotis emarginatus	Mammifères
Myo. myo.	Myotis myotis	Mammifères
Rhi. fer.	Rhinolophus ferrumequinum	Mammifères
Rhi. hip.	Rhinolophus hipposideros	Mammifères

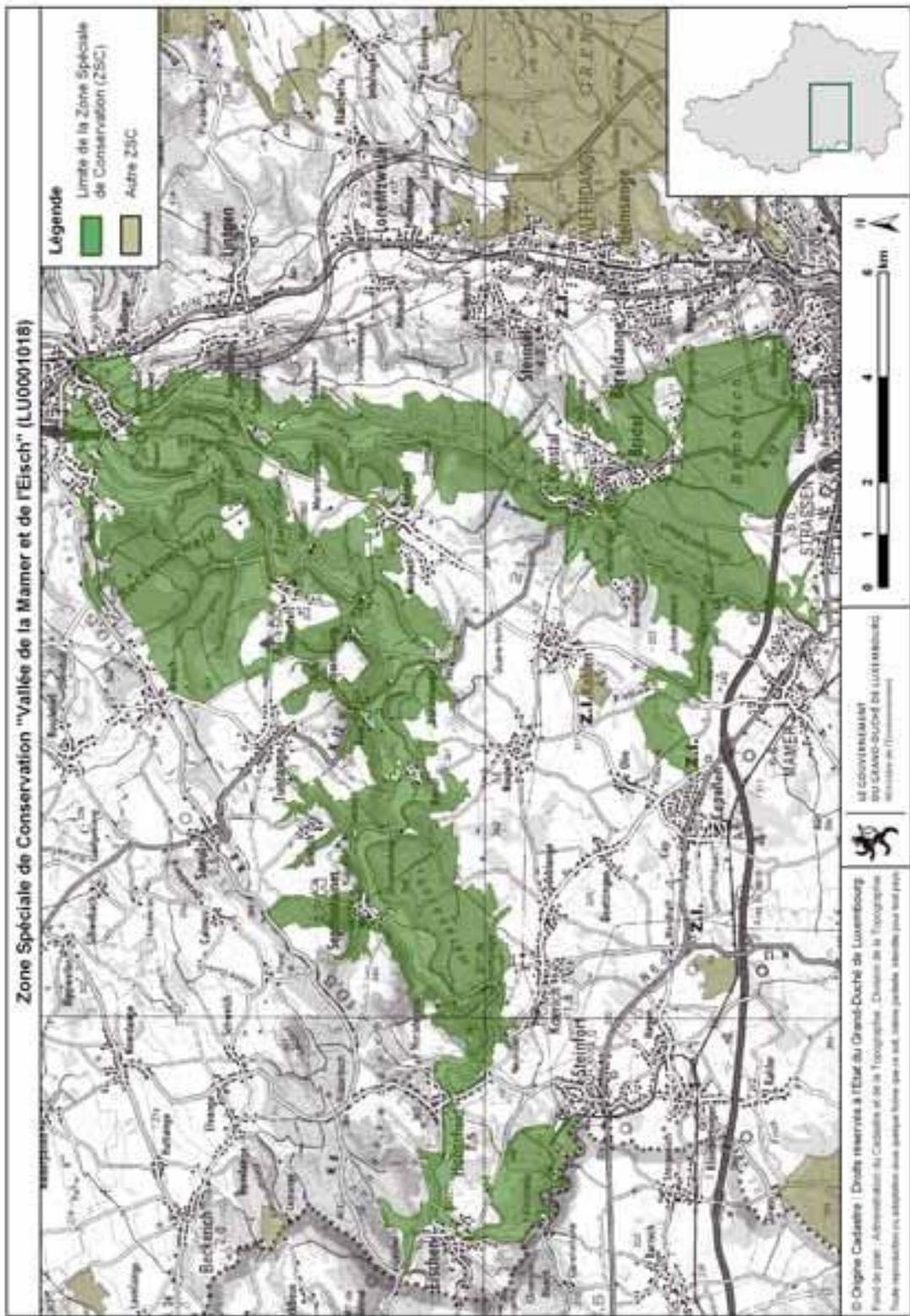
Annexe 2 : cartes

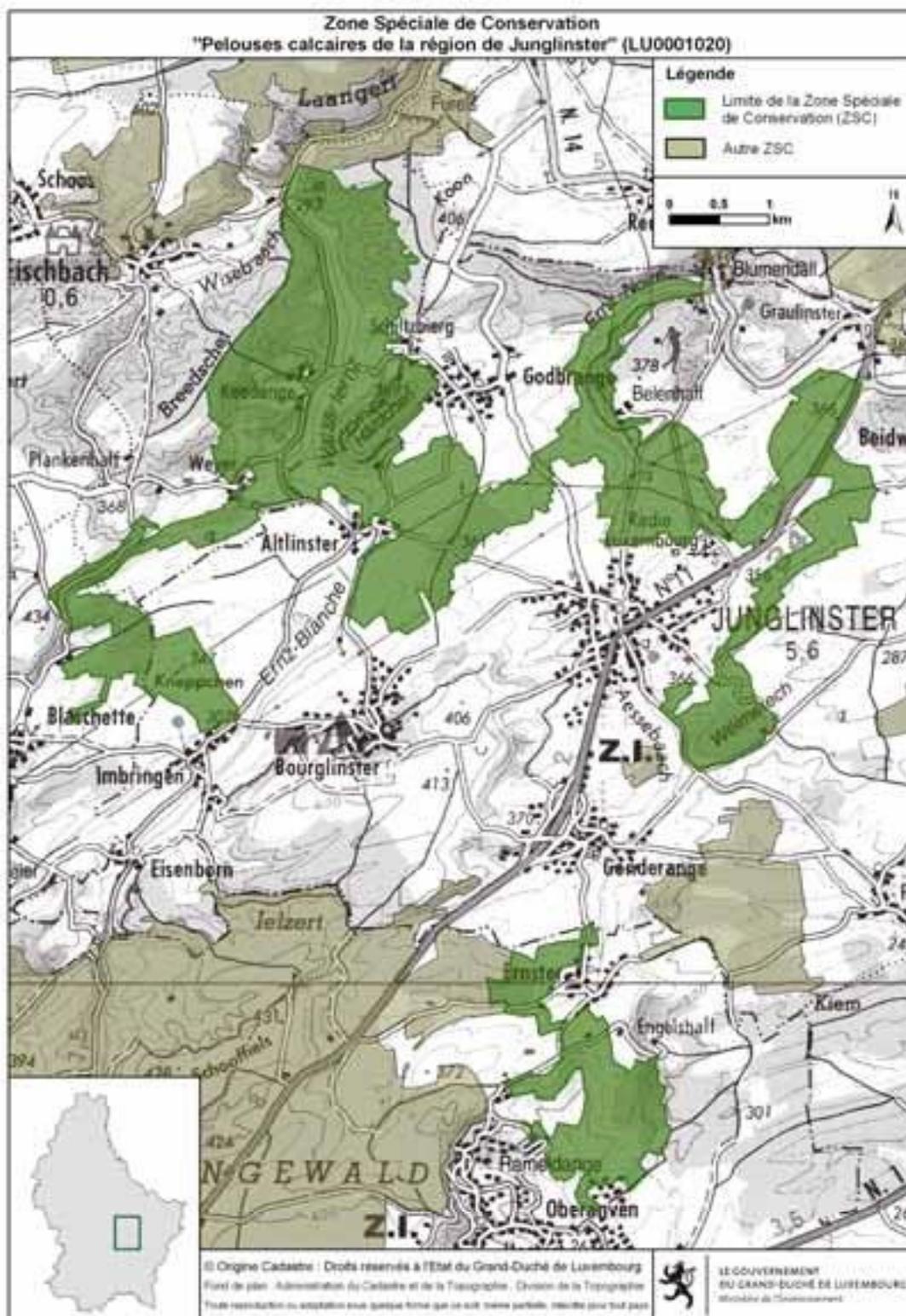




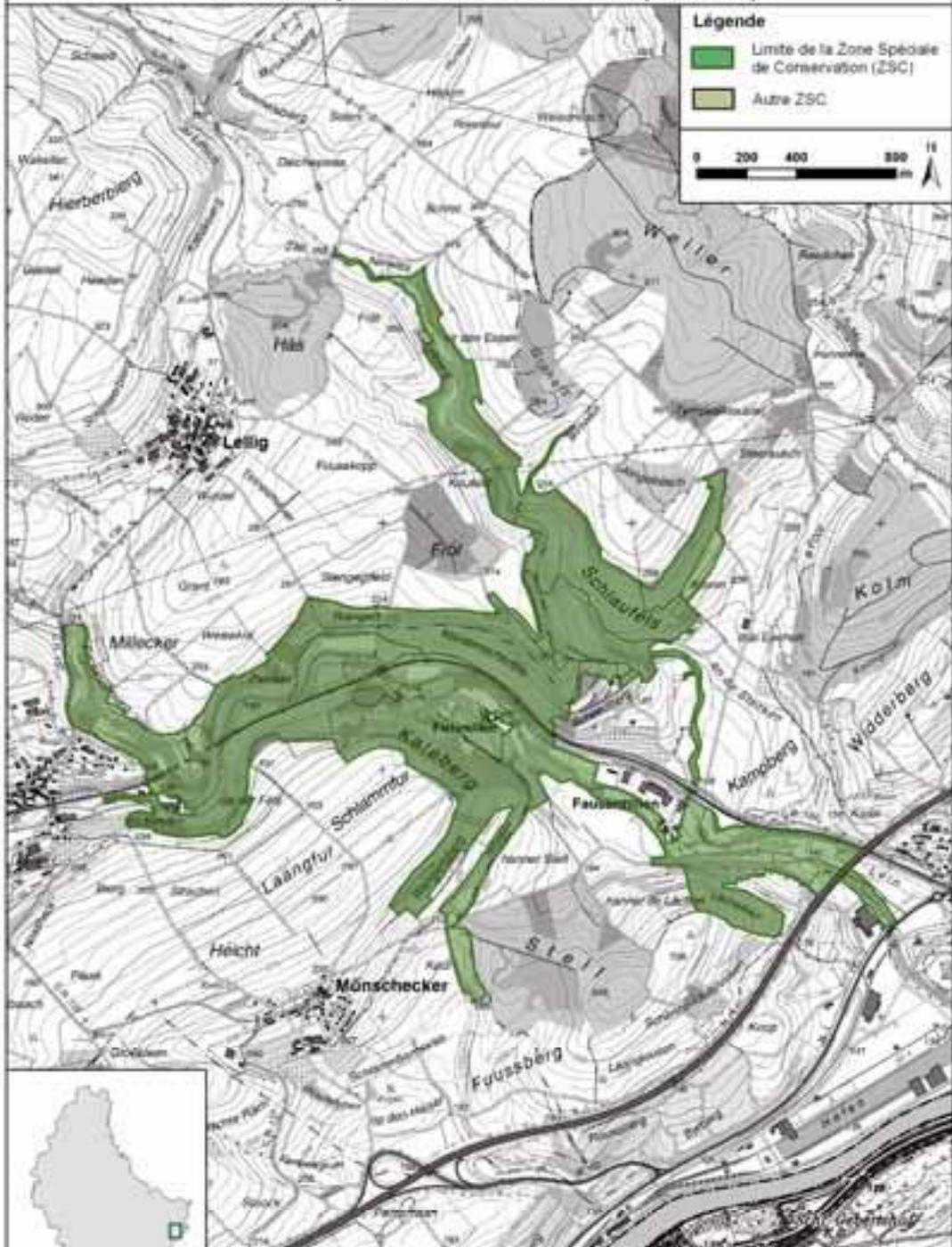






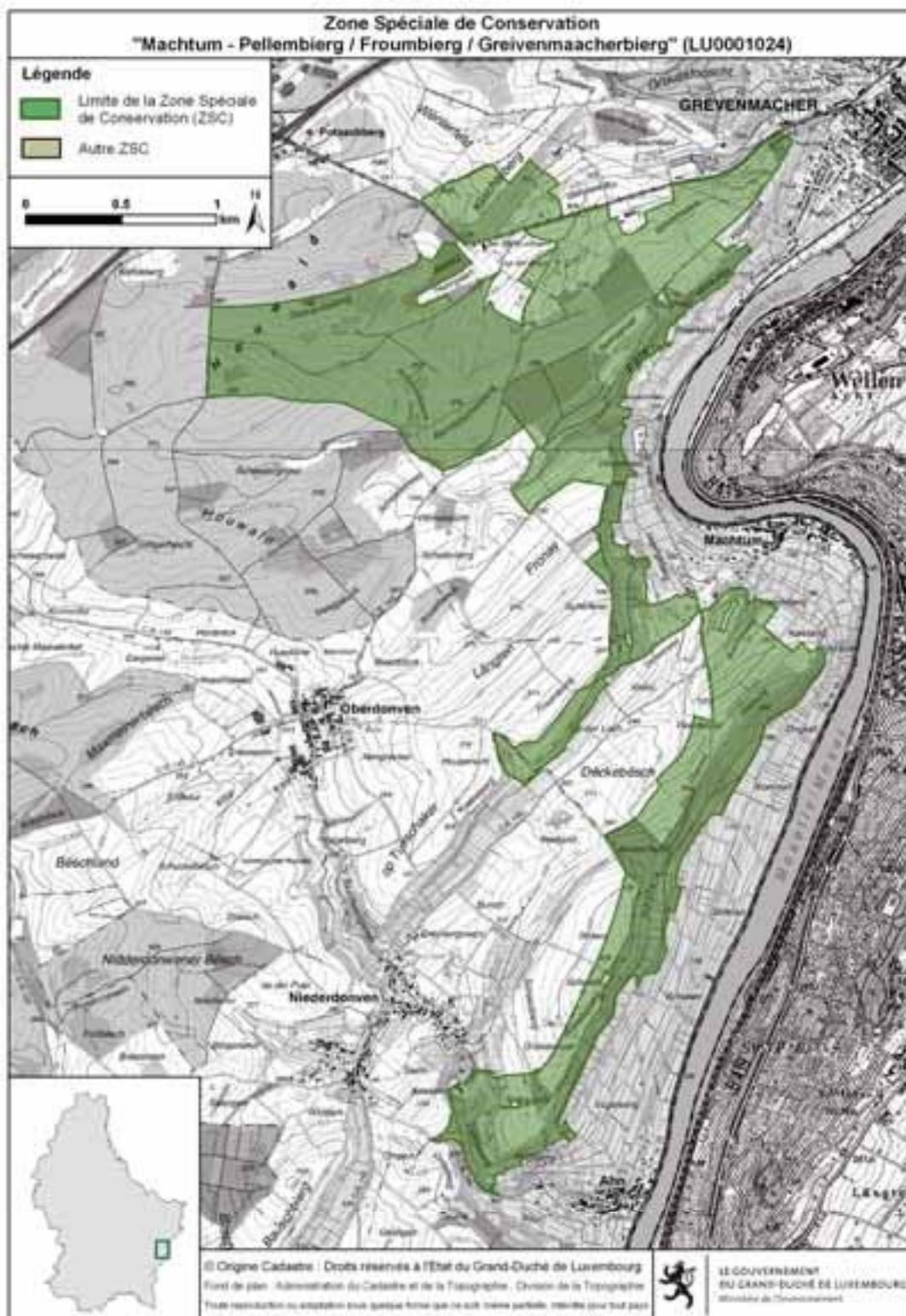


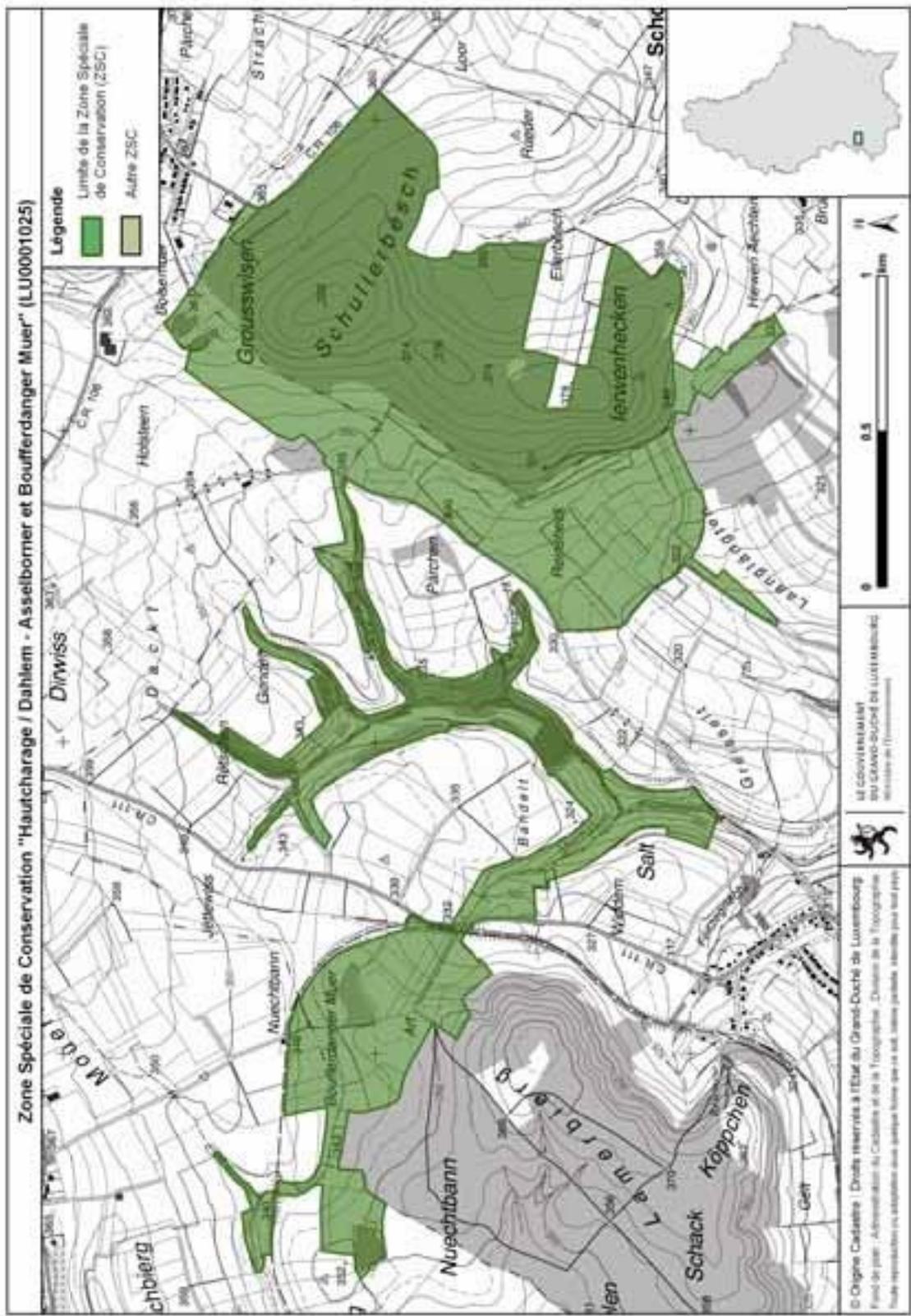
**Zone Spéciale de Conservation
"Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen" (LU0001021)**

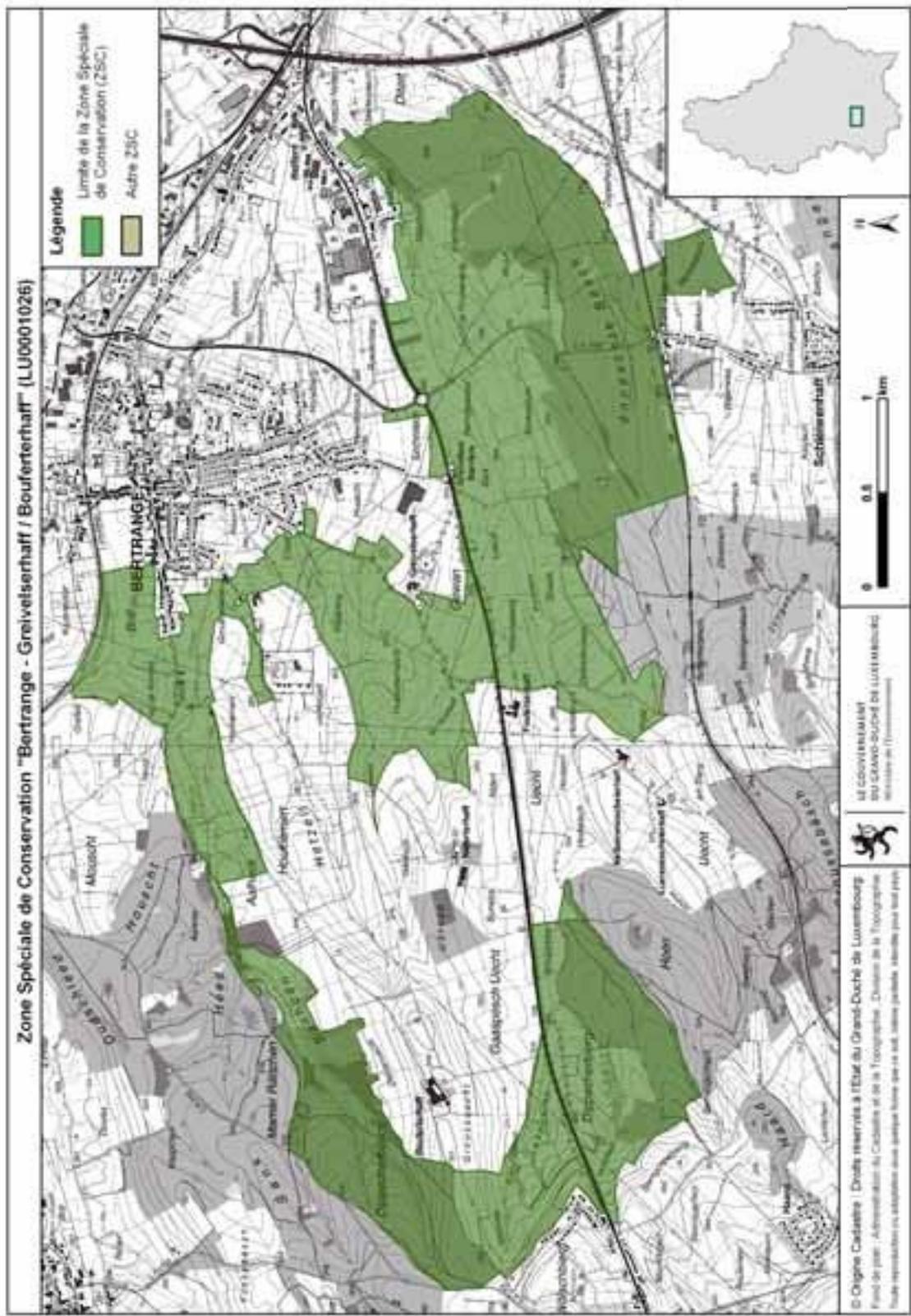


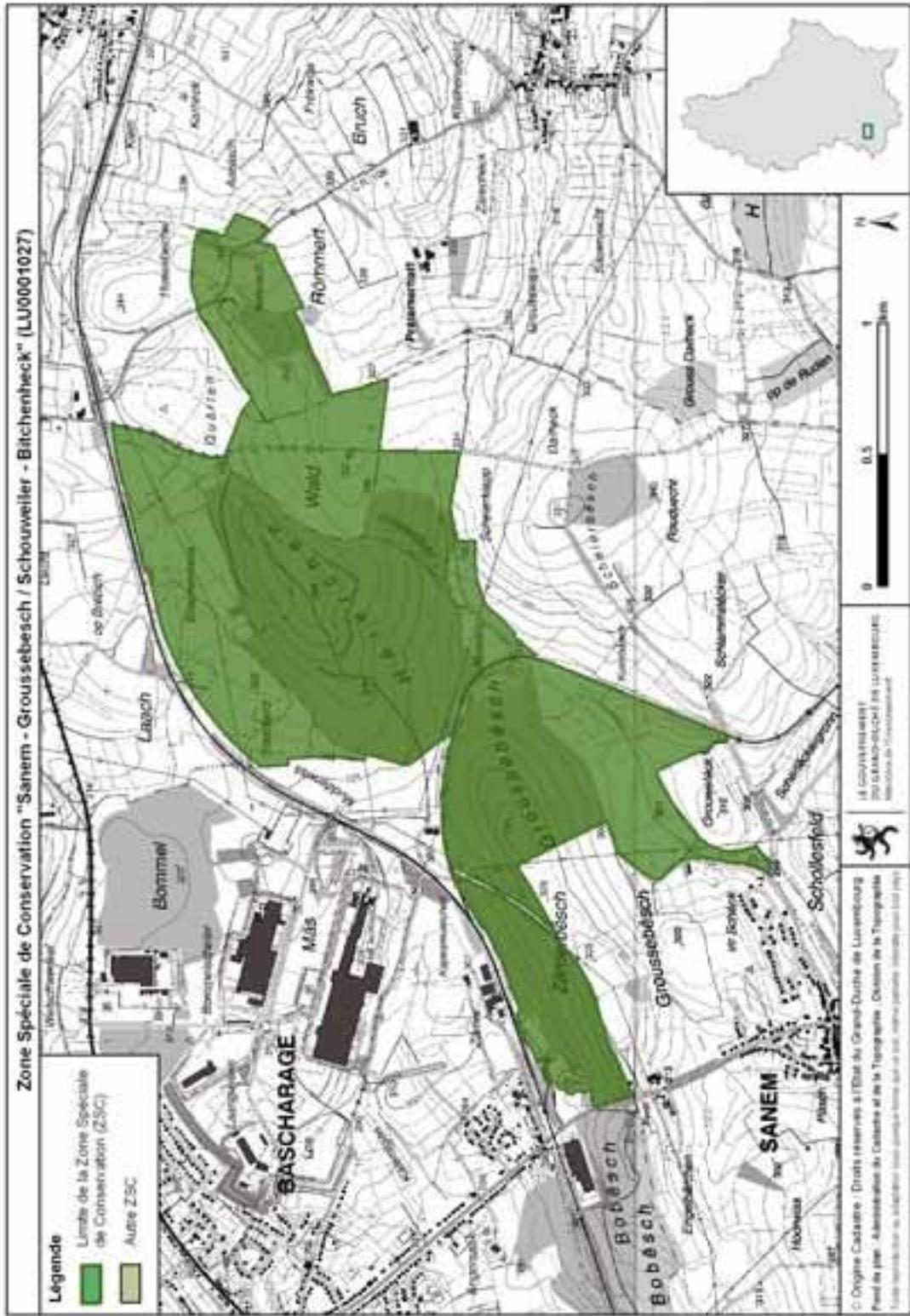
© Origine Cadastre | Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
 Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie, Division de la Topographie
 Toute reproduction ou utilisation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite sans autorisation

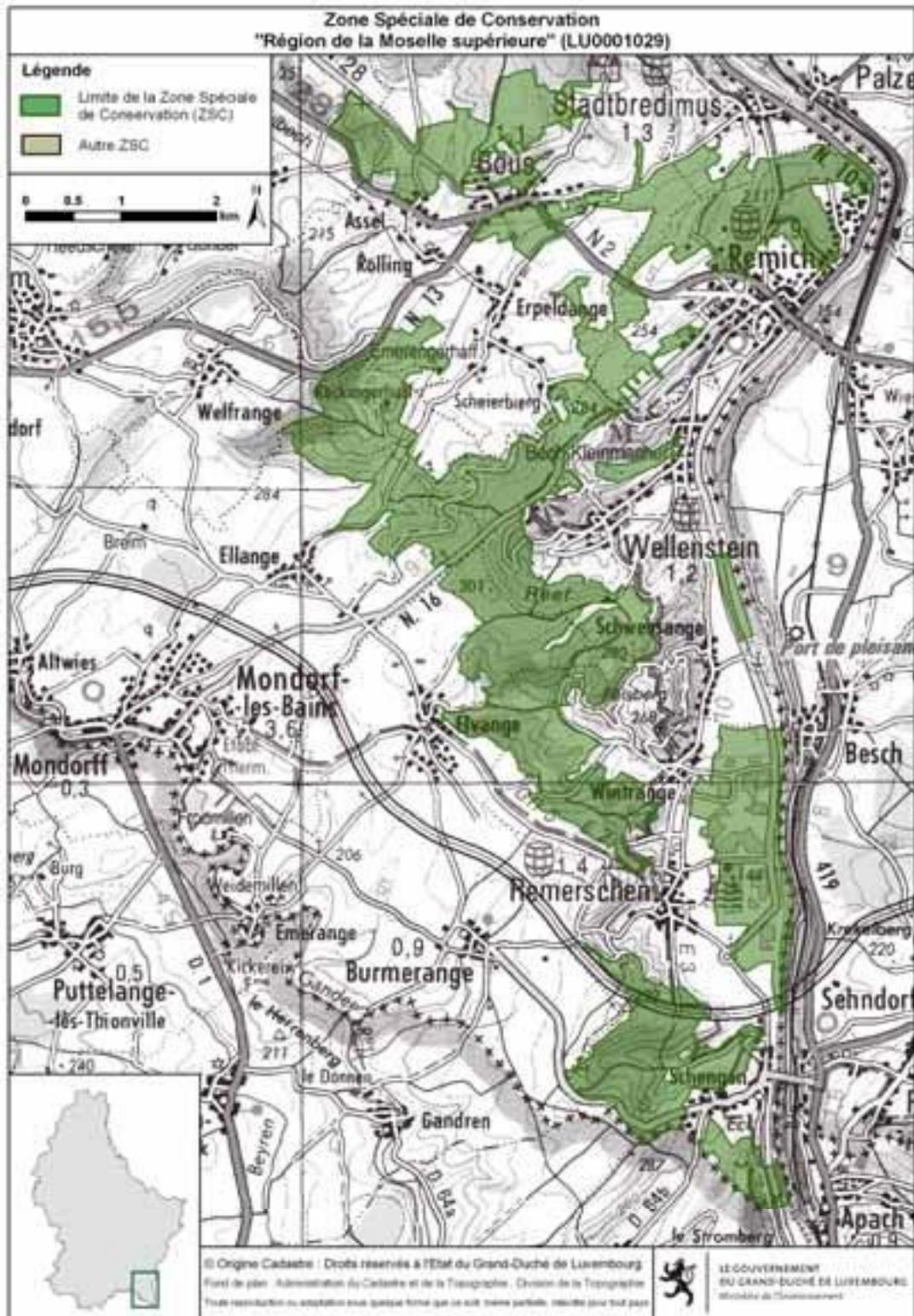
 LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de l'Environnement

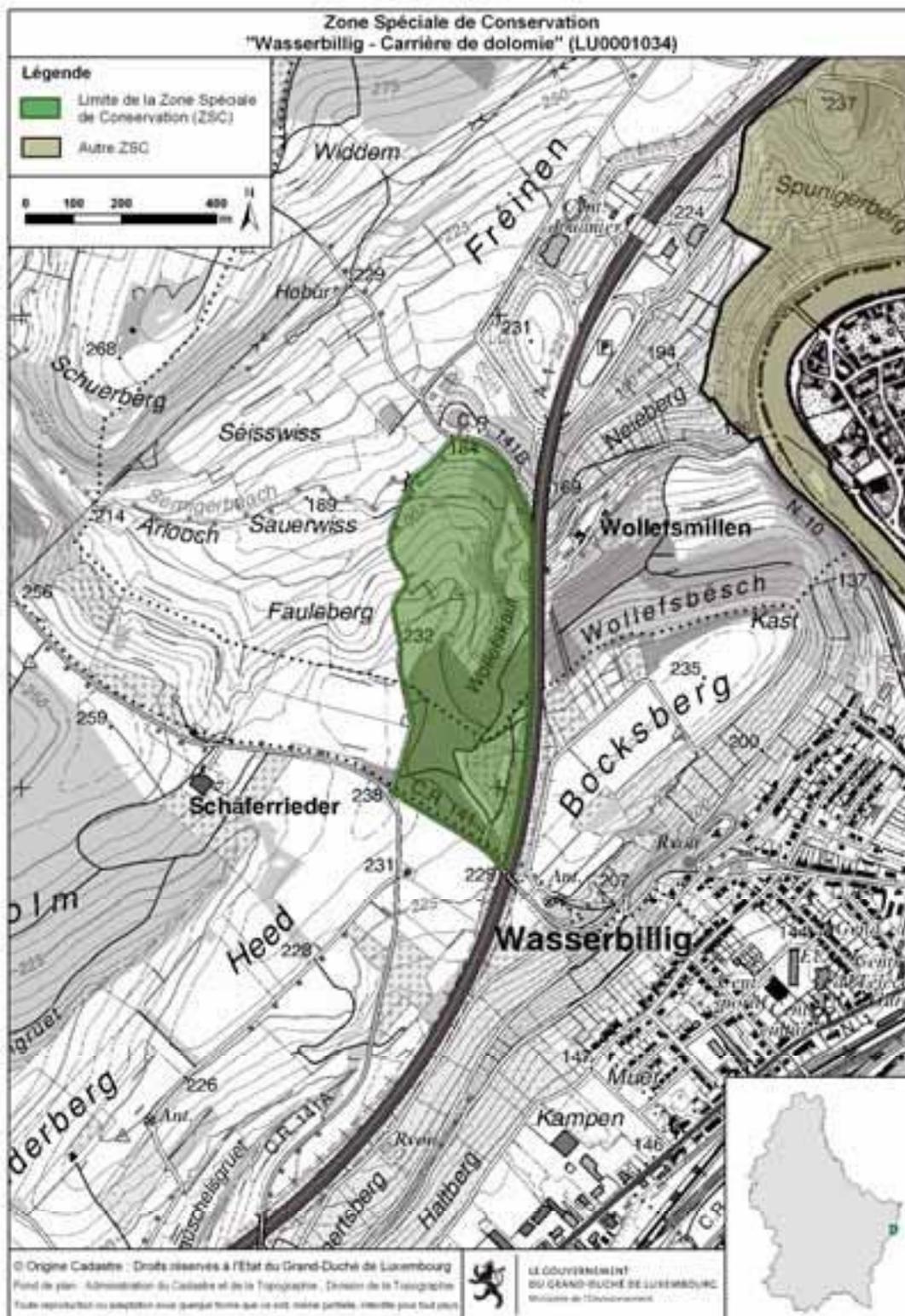


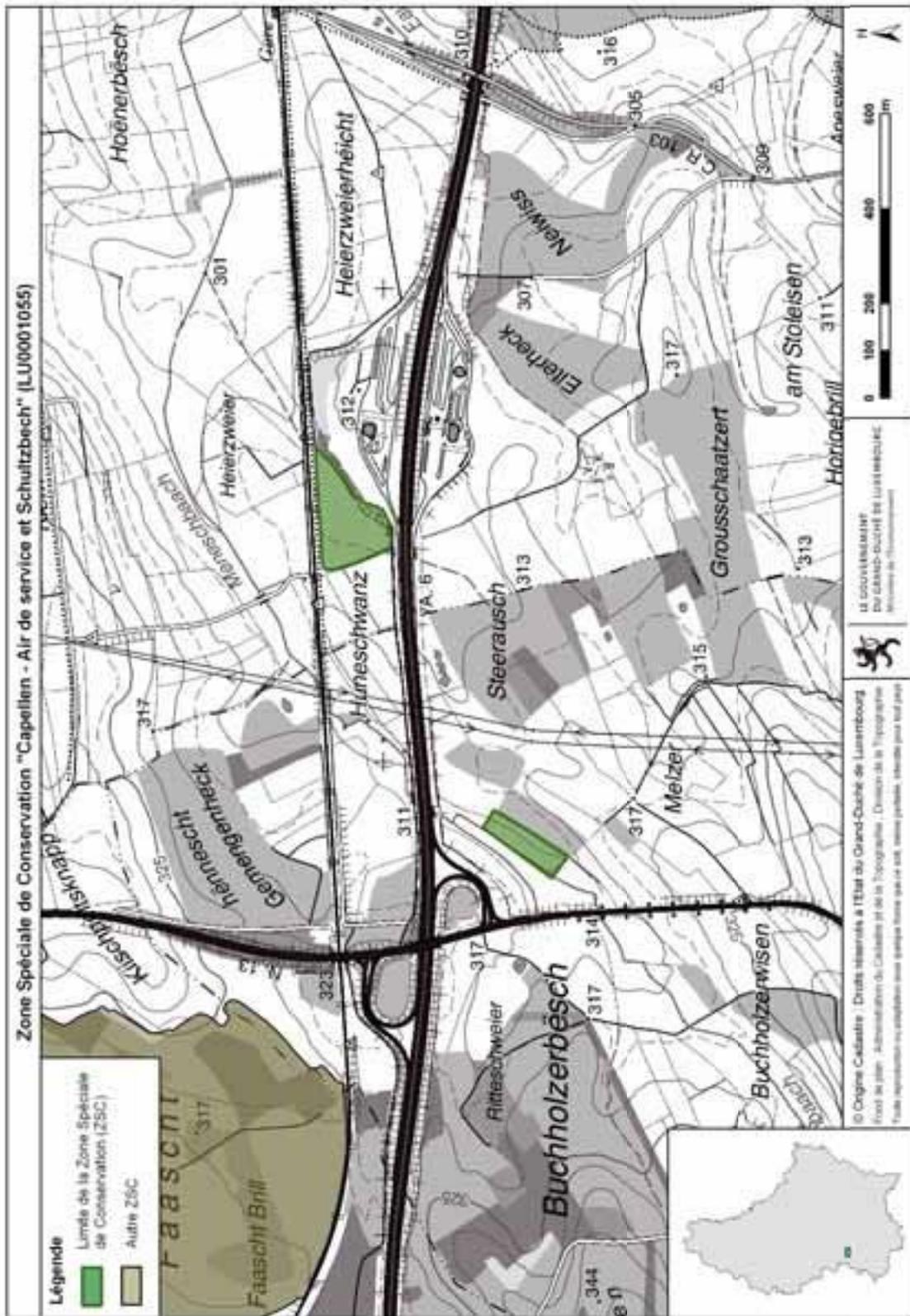


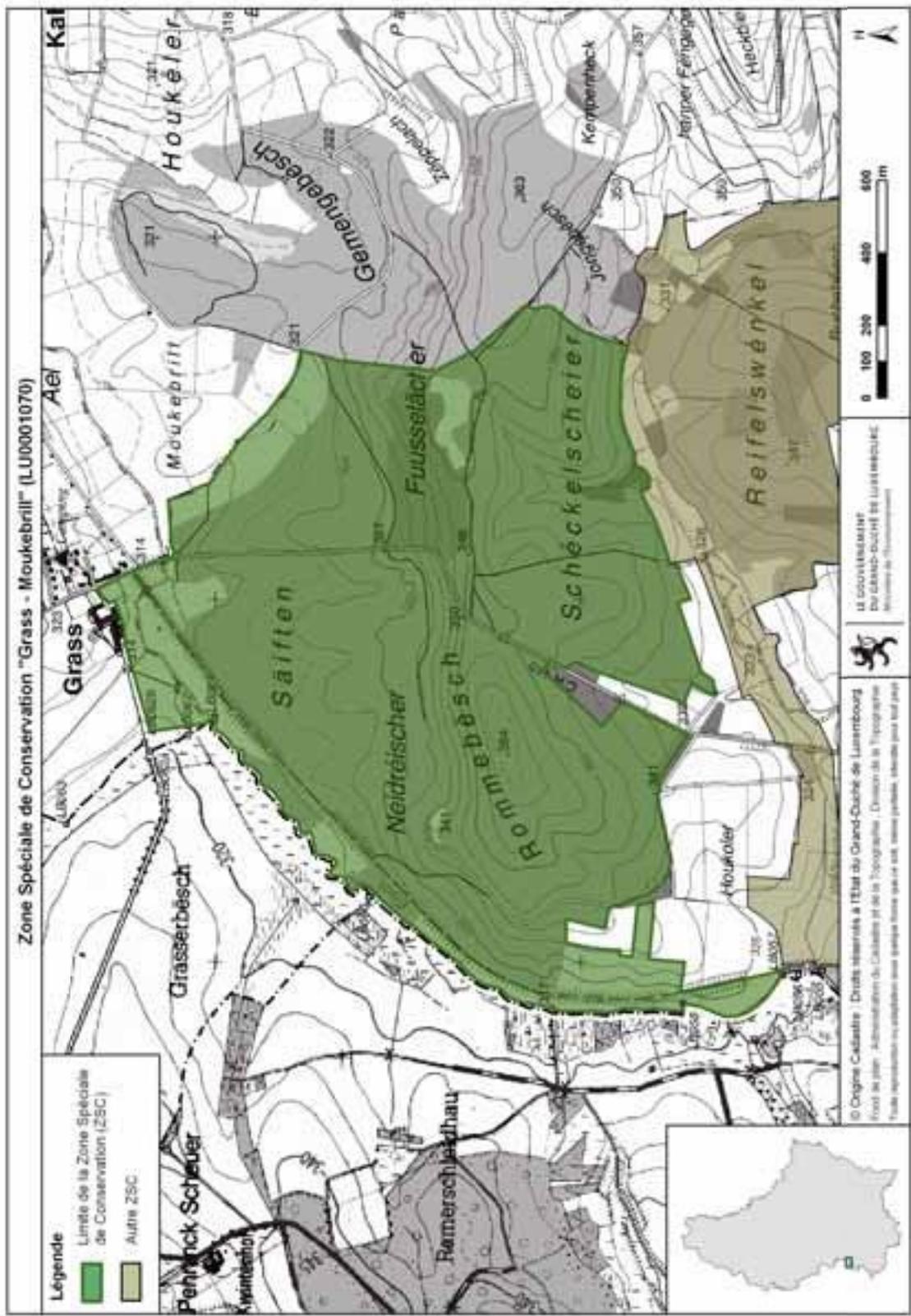


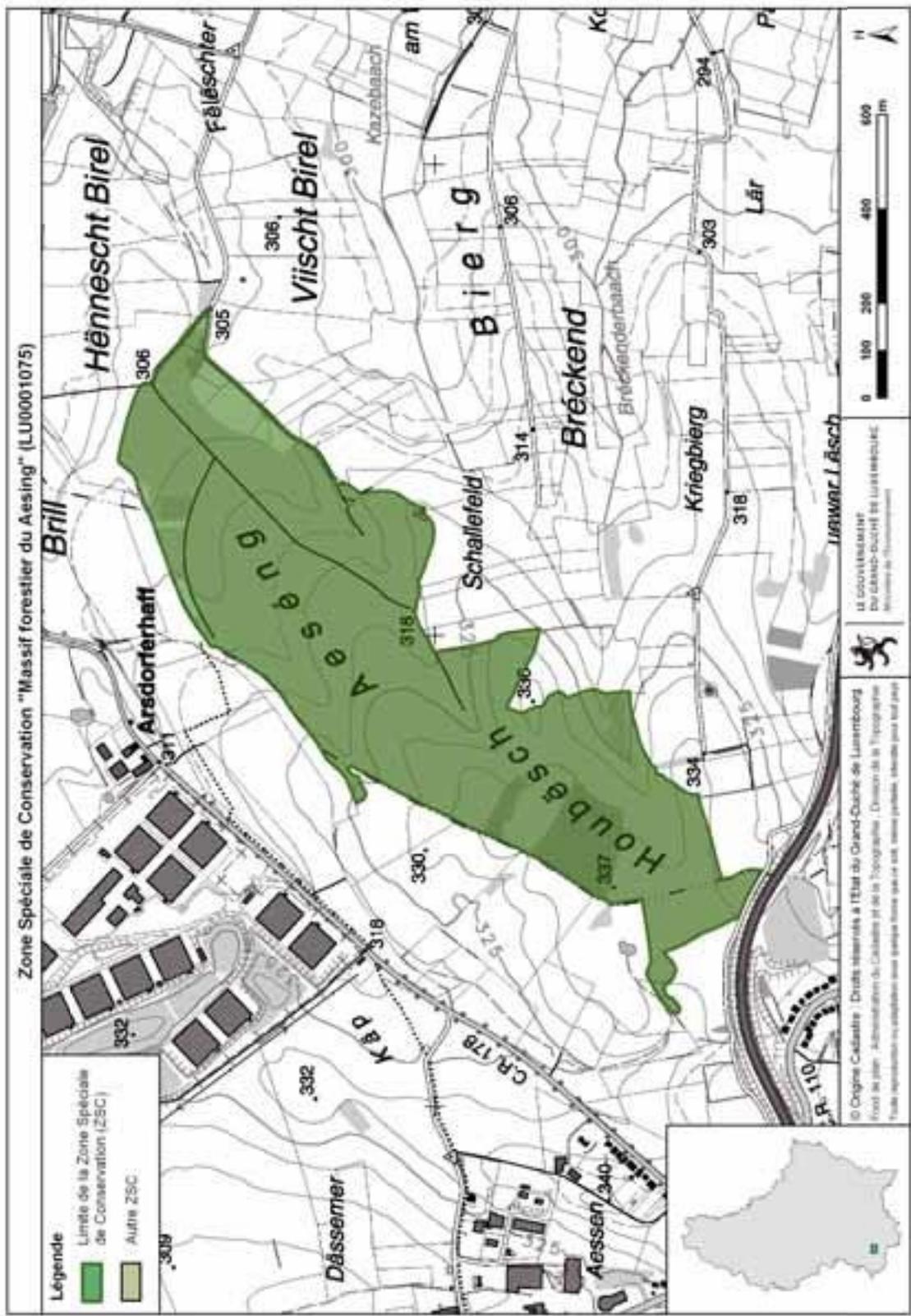


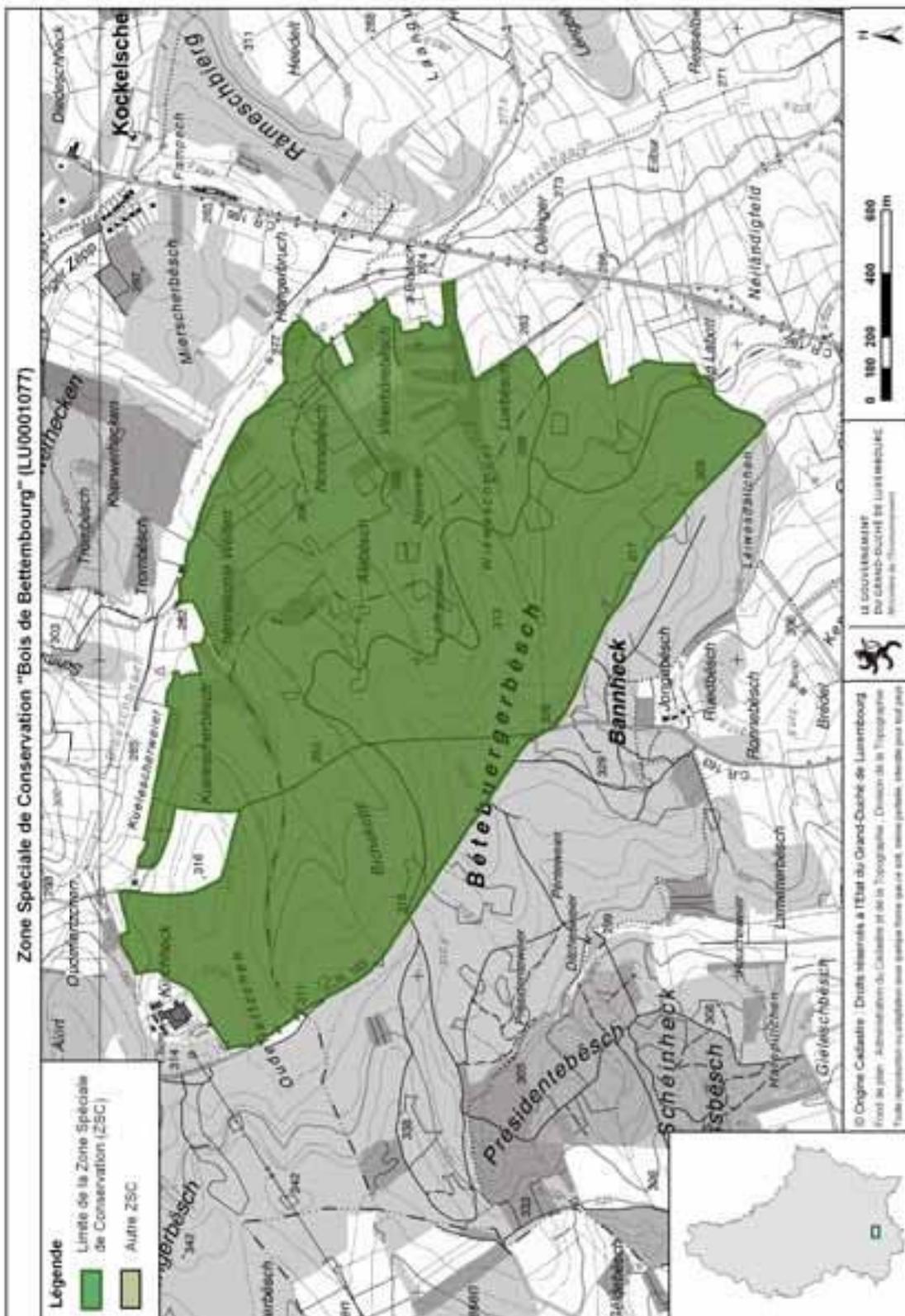








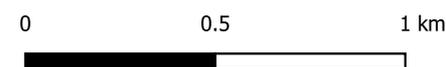




Zone Spéciale de Conservation
Massif forestier du Ielboesch (LU0001073)

Légende

 Limites de la Zone Spéciale de Conservation



Échelle : 1/20000 (A4)

Poste vacant

Secrétaire adjoint(e)
au Secrétariat de la Commission
OSPAR

Poste disponible à partir de:
Début juillet 2023

Date de clôture des candidatures: 24 février 2023

La Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est cherche un(e) diplômé(e) universitaire, de préférence dans le domaine des sciences naturelles/environnementales, ayant au moins cinq ans d'expérience professionnelle relative aux exigences de ce poste.

Le candidat sélectionné sera responsable des volets de travail relevant du Comité biodiversité (BDC) d'OSPAR, y compris les aires marines protégées, la coordination de l'évaluation et de la surveillance de la biodiversité marine, la protection des espèces et habitats. La mission principale du rôle consiste à donner conseil au BDC afin de réaliser ses objectifs stratégiques, à faire préparer les documents nécessaires à ses réunions, à rédiger les comptes rendus de ces réunions et à assurer leur suivi. En outre, il/elle soutiendra les travaux du Comité sur les impacts environnementaux des activités humaines (EIHA) d'OSPAR et, le cas échéant, d'autres domaines de travail d'OSPAR.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site internet d'OSPAR (<https://www.ospar.org/organisation/vacancies>).

281247

Poste vacant

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse se propose d'engager pour les besoins de

l'Institut national des langues

Un/une chargé(e) de cours (m/f) de luxembourgeois à tâche partielle ou complète, à durée déterminée ou indéterminée à partir du mois de février 2023.

Date limite de la candidature: 27 janvier 2023.

Les personnes désireuses de postuler adresseront leur candidature à Madame la directrice de l'Institut national des langues par courriel à direction@inll.lu et par courrier à l'adresse, 21, bd de la Foire L-1528 Luxembourg.

Pour de plus amples détails veuillez consulter la page internet de l'Institut national des langues sous le lien suivant: www.inll.lu

281275

ACHAT

Sichen alles aus der Boma senger Zäit! Miwwel aller Art, Schief, Still, Sofaen, Teppecher, Porzellan, Zënn, Pelzer, Mënzen, Zänngold, Schmuck, Aueren, Bicher, Poschen/Kleeder, Musikinstrumenter, Bitzmaschinen, Spigelen, Luuten asw. Alles ubidden, och Weekends **T. 621 730 578** 280917


**Plooschter
Projet**
www.plooschterprojet.lu

DO.VI.FIL COOPER HOUSE Sàrl

Société à responsabilité limitée
25, rue de Lallange, L-4201 Esch-sur-Alzette
R.C.S. Luxembourg B232784

Les associés de la société à responsabilité limitée DO.VI.FIL COOPER HOUSE Sàrl (la « Société ») sont invités à assister à :

L'ASSEMBLEE GENERALE

Qui se tiendra le 10 février 2023 à 09.00 heures à l'adresse du restaurant établi à L-4367 Esch-sur-Alzette, 7, Avenue du Swing, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2021, présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021.
2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.
3. Décharge à donner au Gérant Unique pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.
4. Divers.

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 de la société à responsabilité limitée DO.VI.FIL COOPER HOUSE Sàrl sont disponibles au siège social de la société.

L'Assemblée Générale ne délibérera valablement que si la moitié du capital est présente ou représentée à l'Assemblée Générale.

Les associés qui ne pourront pas assister personnellement à l'Assemblée Générale sont invités à envoyer une procuration dûment datée et signée à leur mandataire désigné ainsi qu'une copie de cette dernière au Gérant Unique de la société.

Le Gérant Unique
Monsieur Vincenzo Santamaria

Commune de Mondercange

Avis de marché

Procédure: ouverte

Type de marché: Travaux

Ouverture le 07/03/2023 à 10:00. Lieu d'ouverture: L'ouverture électronique de la soumission aura lieu à l'Administration Communale de Mondercange, 18, rue Arthur Thinnès, L-3919 Mondercange. Il n'y aura pas de séance d'ouverture organisée en présence des soumissionnaires.

Intitulé: Travaux de chaufferie à Mondercange

Description: Installation d'une chaudière à gaz de 640 kW, y compris le brûleur en complément d'une installation existante

Conditions de participation: Veuillez noter que la remise du DUME est à joindre à cette soumission

Modalités visite des lieux/réunion d'information: La visite des lieux est obligatoire et aura lieu le 07.02.2023 à 9h00

Point de rencontre: devant la Mairie de Mondercange

Conditions d'obtention du dossier de soumission: Les cahiers des charges et bordereau de soumission doivent être téléchargés sur le site internet du portail des Marchés Publics du Grand-Duché de Luxembourg: www.pmp.lu

Réception des offres: Les dos-

siers de soumission doivent parvenir par voie électronique via le Portail des Marchés Publics du Grand-Duché de Luxembourg: www.pmp.lu avant la date et heures prévues pour l'ouverture de la soumission.

Informations complémentaires: Installation d'une chaudière à gaz de 640 kW, y compris le brûleur en complément d'une installation existante

Raccordement du gaz à l'installation de gaz existante
Cheminée Ø 250 mm

Tuyauterie DN 50 - DN 150 env. 140 m de tuyau en acier

Pompes, robinetterie et accessoires

Isolation et protection pour les installations

Câblage pour l'installation

Début des travaux: Juin ,2023

Durée des travaux: 25 jours ouvrables

Date de publication de l'avis 2300116 sur www.marches-publics.lu: 19/01/2023

Le collège des Bourgmestre et Echevins

Monsieur Jeannot FÜRPASS, bourgmestre

Monsieur Serge GASPARD, échevin

Monsieur Marc SCHRAMER, échevin

281288

Avis officiel

Consultation publique concernant 11 projets de désignation de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001018 Vallée de la Mamer et de l'Eisch

2. ZSC LU0001025 Hautcharge / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer

3. ZSC LU0001026 Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff

4. ZSC LU0001044 Cruchten - Bras mort de l'Alzette

5. ZSC LU0001054 Fingig - Reifelswenkel

6. ZSC LU0001055 Capellen - Schercherbrill / Buchhëlzerwisen / Hongréchtmuer

7. ZSC LU0001070 Grass - Moukebrill

8. ZSC LU0001073 Massif forestier du Ielboesch

9. ZSC LU0001074 Massif forestier du Faascht

10. ZSC LU0001075 Massif forestier du Aesing

11. ZSC LU0001076 Bois de Bettembourg

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 11 zones Natura 2000, plus précisément des zones spéciales de conservation

(ZSC), le gouvernement lance une consultation publique à partir du 26 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 11 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par lettre recommandée au:

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Direction des Ressources Naturelles, de l'Eau et des Forêts
L-2918 Luxembourg

281273

Ministère de la Sécurité intérieure
Police Grand-Ducale

Appel de candidatures

Procédure: européenne restreinte

Type de marché: Fournitures

Réception des offres ou des demandes de participation:

Date limite: 21/02/2023 Heure: 12:00

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

Intitulé attribué au marché: VISUPOL

Description succincte du marché: Mise à niveau du système centralisé de vidéosurveillance des zones de sécurité exploité par la Police grand-ducale

SECTION IV: PROCÉDURE

Conditions d'obtention du cahier des charges:

Les documents concernant cet appel d'offres sont téléchargeables sur le portail des marchés publics (PMP).

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Autres informations:

Réception des candidatures: Les demandes de participation doivent être remises électroniquement par le biais du Portail des Marchés publics avant les date et heure prévues dans le cahier des charges.

Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.: 19/01/2023

La version intégrale de l'avis no 2300112 peut être consultée sur www.marches-publics.lu

281285

Le Quotidien
INDÉPENDANT LUXEMBOURGEOIS



Retrouvez l'intégralité
de votre journal

dans l'application

ePaper



Le Quotidien? Des informations utiles, des reportages, des articles de fond dans un souci de qualité et, chaque jour, l'authenticité et le service de nos lecteurs. Découvrez nos offres d'abonnement sur abo.lequotidien.lu. Proche de vous, depuis 20 ans.



Conception graphique: danielle galano

Téléchargez l'application pour iOS et Android

DIPPACH

Avis d'urbanisme

La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier NQ „nouveau quartier“ qui consiste en la transformation, l'agrandissement et la mise en sécurité du dépôt MNHA/MNHN situé à Schouweiler, 59a, rue de Bascharage, au lieu-dit „kleng Léier“ pour le compte du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le projet d'aménagement particulier est déposé pendant 30 jours, à partir du 21 janvier 2023 à

la maison communale ou le public pourra en prendre connaissance.

La version électronique peut être consultée sur le site internet de la commune de Dippach: www.dippach.lu

En application de ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre ledit projet d'aménagement particulier doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins.

Schouweiler, le 21 janvier 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Manon BEI-ROLLER, bourgmestre

Max HAHN, échevin

Philippe MEYERS, échevin

281296

Anzeigen | Annonces

Avis officiels

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Administration des bâtiments publics

Avis de marché

Procédure: européenne ouverte

Type de marché: Travaux

Modalités d'ouverture des offres:

Date: 01/03/2023 Heure: 10:00

Lieu: Les offres sont obligatoirement et exclusivement à remettre via le portail des marchés publics avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture.

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

Intitulé attribué au marché: Travaux de menuiserie intérieure et extérieure à exécuter dans l'intérêt de la mise en conformité du Lycée de Garçons à Luxembourg

Description succincte du marché: Fourniture et pose de 61 portes métalliques (aux étages R-1 à R+3) dont:

- des portes extérieures coupe-feu
- des portes intérieures simples et doubles, coupe-feu et non coupe-feu
- y compris la fourniture et pose (sans raccordement) de contacts magnétiques relié à la DI

La durée des travaux est de 60 jours ouvrables, à débiter au 1^{er} trimestre 2024.

Les travaux (sauf au sous-sol) sont à exécuter pendant les périodes de vacances scolaires.

Les travaux sont adjugés à prix unitaires.

SECTION IV: PROCÉDURE

Conditions d'obtention du cahier des charges:

Les documents de soumission peuvent être retirés via le portail des marchés publics (www.pmp.lu).

LA REMISE ELECTRONIQUE EST OBLIGATOIRE.

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Conditions de participation: Toutes les conditions de participation sont indiquées dans les documents de soumissions.

Réception des offres: Les offres sont à remettre via le portail des marchés publics (www.pmp.lu).

Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.: 19/01/2023

La version intégrale de l'avis no 2300009 peut être consultée sur www.marches-publics.lu



SNHBM

Société Nationale des
Habitations à Bon Marché s.a.

Avis de marché

Procédure : ouverte

Type de marché : Travaux

Ouverture le 17/02/2023 à 10:00. **Lieu d'ouverture:** SNHBM 2B, rue Kalchesbruck L-1852 Luxembourg

Intitulé : L'exécution des travaux de façade ventilée et crépi de 37 maisons unifamiliales à Belvaux.

Description : L'exécution des travaux de façade ventilée et crépi de 37 maisons unifamiliales à Belvaux.

Lot 1 : Intitulé : Lot A - 21 maisons unifamiliales

- Description succincte : Travaux de façade ventilée et crépi

Lot 2 : Intitulé : Lot B - 16 maisons unifamiliales

- Description succincte : Travaux de façade ventilée et crépi

Conditions d'obtention du dossier de soumission : Le bordereau de soumission est téléchargeable sur le portail des marchés publics.

Réception des offres : Le jour de l'ouverture avant 10h00.

Date de publication de l'avis 2300119 sur www.marches-publics.lu : 19/01/2023



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SIDERO

Avis de marché

Procédure : ouverte

Type de marché : Travaux

Ouverture le 07/03/2023 à 11:00. **Lieu d'ouverture :** Bâtiment administratif du SIDERO à 11C, rue Irbicht, L-7590 Beringen/Mersch

Intitulé : D01_16_003 Démolition de l'ancienne station d'épuration de Steinfort

Description : Envergure des travaux :

- Travaux de démolition : 400 m³
- Travaux de terrassement : 800 m³
- Travaux de béton : 50 m³

Début prévisible des travaux : mi-fin avril 2023

Durée des travaux : 35 jours ouvrables

Conditions de participation : Les conditions de participation sont précisées au cahier des charges.

Modalités visite des lieux/réunion d'information : La visite des lieux est laissée à l'appréciation du soumissionnaire.

Conditions d'obtention du dossier de soumission : Les documents de soumissions doivent être téléchargés sur le portail des marchés publics (www.pmp.lu)

Réception des offres : Les offres sont à remettre à l'adresse et dans la salle prévue pour l'ouverture de la soumission ou à déposer sur le portail des marchés publics (www.pmp.lu) conformément à la législation avant les dates et heures fixées pour l'ouverture.

Date de publication de l'avis 2300121 sur www.marches-publics.lu : 19/01/2023

Le Bureau du SIDERO

Commune de Mondercange

Avis de marché

Procédure: ouverte

Type de marché: Travaux

Ouverture le 07/03/2023 à 10:00. **Lieu d'ouverture:** L'ouverture électronique de la soumission aura lieu à l'Administration Communale de Mondercange, 18, rue Arthur Thinnès, L-3919 Mondercange. Il n'y aura pas de séance d'ouverture organisée en présence des soumissionnaires.

Intitulé: Travaux de chaufferie à Mondercange

Description: Installation d'une chaudière à gaz de 640 kW, y compris le brûleur en complément d'une installation existante

Conditions de participation: Veuillez noter que la remise du DUME est à joindre à cette soumission

Modalités visite des lieux/réunion d'information: La visite des lieux est obligatoire et aura lieu le 07.02.2023 à 9h00

Point de rencontre: devant la Mairie de Mondercange

Conditions d'obtention du dossier de soumission: Les cahiers des charges et bordereau de soumission doivent être téléchargés sur le site internet du portail des Marchés Publics du Grand-Duché de Luxembourg: www.pmp.lu

Réception des offres: Les dossiers de soumission doivent parvenir par voie électronique via le Portail des Marchés Publics du Grand-Duché de Luxembourg: www.pmp.lu avant la date et heures prévues pour l'ouverture de la soumission.

Informations complémentaires:

Installation d'une chaudière à gaz de 640 kW, y compris le brûleur en complément d'une installation existante

Raccordement du gaz à l'installation de gaz existante

Cheminée Ø 250 mm

Tuyauterie DN 50 - DN 150 env. 140 m de tuyau en acier

Pompes, robinetterie et accessoires

Isolation et protection pour les installations

Câblage pour l'installation

Début des travaux: Juin '2023

Durée des travaux: 25 jours ouvrables

Date de publication de l'avis 2300116 sur www.marches-publics.lu: 19/01/2023

Le collège des Bourgmestre et Echevins:

Monsieur Jeannot Fürpass, bourgmestre

Monsieur Serge Gaspar, échevin

Monsieur Marc Schramer, échevin

Accueil des personnes
venues en migration

Festival des Migrations, des Cultures
et de la Citoyenneté

Support aux dynamiques
associatives



www.clae.lu - info@clae.lu
29 86 86 1

CCPLLULL LU32 1111 0184 5121 0000
Merci pour votre don !

W. 1055_01.01.01



ASBL reconnue d'utilité publique depuis 2016

L'entraide
nous rend plus forts

Infoline (+352)

691 53 53 53

W. 1047_PPB4.01

W. 1055_01.01.01

FONDATION

SOIINA

Mënsche staark maachen

Hëllef fir Kanner, Jugendlecher,
Erwuessener a Familljen
zu Lëtzebuerg

www.solina.lu

Tél. 8002 1313

BLUX
LU27 0080 3755 9020 2002

AVIS COMMUNAUX



Avis de marché

Procédure: ouverte

Type de marché: Travaux

Ouverture le 22/02/2023 à 10:00. Lieu d'ouverture: Administration Communale de Mondercange (18, rue Arthur Thinnès, L-3919 Mondercange)

Intitulé: Avancement des frais suivant soumission portant sur travaux de raccordement presté par la commune de Mondercange pour le compte de tiers

Description: Travaux d'entretien de génie civil voirie - Exercices 2023-2025

Le projet comprend divers travaux d'entretien de la voirie sur le „DOMAINE PUBLIC“ du territoire de la commune de Mondercange.

Les travaux prévus sont les suivants:

- Travaux de remise en état de bordures et files de pavés abimés: +/- 175 m
- Travaux de réfection d'enrobés (petites surfaces): +/- 100 m²
- Travaux de réfection en pavés

ou dalles (petites surfaces); +/- 275 m²

- Travaux d'intervention sur la canalisation: +/- 730 m³

- Travaux d'intervention en cas de fuite sur la conduite d'eau: +/- 545 m³

- Travaux d'intervention sur les réseaux secs existants: +/- 325 m³

Le soumissionnaire doit garantir une permanence de 24 h / 24 h et 7 jours / 7 jours pour les travaux d'urgences.

Début des travaux: avril 2023

Durée des travaux: au cours des années 2023-2025

Conditions de participation:

- Effectif minimum en personnel de l'opérateur économique occupé dans le métier concerné: 3 personnes

- Nombre minimal des références pour des marchés (objets) de nature, de complexité et d'envergure similaire c'est-à-dire avoir exécuté les mêmes travaux concernant la permanence de 24h/24h et 7j/7j pendant les 5 dernières années avec certificats de bonne exécution: 3 références + certificats de bonne exécution

Modalités visite des lieux/réunion d'information: La visite des lieux est laissée à l'appréciation du soumissionnaire.

Conditions d'obtention du dossier de soumission: Pour être con-

sidérés comme candidats à l'exécution du présent marché, les Opérateurs économiques doivent préalablement s'inscrire comme tels sur le portail des marchés publics [www.pmp.lu]. Le dossier de soumission et ses annexes sont ensuite à télécharger sur ledit site. Il ne sera pas procédé à des envois de bordereaux papier.

Réception des offres: Les offres, conformes à la législation et à la réglementation en vigueur, sont à remettre avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture via le portail des marchés publics [www.pmp.lu].

Informations complémentaires: Toute communication, en phase de soumission, entre le Pouvoir adjudicateur et les Opérateurs économiques, s'effectue exclusivement via le portail des marchés publics.

Date de publication de l'avis 2300081 sur www.marches-publics.lu: 19/01/2023

Pour le Collège des Bourgmestres et Echevins: Monsieur Jeannot Fürpass, Bourgmestre
Monsieur Serge Gaspar, Echevin
Monsieur Marc Schramer, Echevin

281283



Avis d'urbanisme

La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier NQ „nouveau quartier“ qui consiste en la transformation, l'agrandissement et la mise en sécurité du dépôt MNHA/MNHN situé à Schouweiler, 59a, rue de Bascharage, au lieu-dit „Kleng Léier“ pour le compte du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le projet d'aménagement particulier est déposé pendant 30 jours, à partir du 21 janvier 2023 à

la maison communale ou le public pourra en prendre connaissance.

La version électronique peut être consultée sur le site internet de la commune de Dippach: www.dippach.lu

En application de ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre ledit projet d'aménagement particulier doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestres et échevins.

Schouweiler, le 21 janvier 2023

Le collège des bourgmestres et échevins

Manon BEI-ROLLER, bourgmestre
Max HAHN, échevin
Philippe MEYERS, échevin

281295

AVIS DE L'ÉTAT

Avis officiel

Consultation publique concernant 11 projets de désignation de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001018 Vallée de la Mamer et de l'Eisch
2. ZSC LU0001025 Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer
3. ZSC LU0001026 Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff
4. ZSC LU0001044 Cruchten - Bras mort de l'Alzette
5. ZSC LU0001054 Fingig - Reifelswenkel
6. ZSC LU0001055 Capellen - Schericherbrill / Buchhëlzerwisen / Hongrechtmuer
7. ZSC LU0001070 Grass - Moukebrill
8. ZSC LU0001073 Massif forestier du Ielboesch
9. ZSC LU0001074 Massif forestier du Faascht
10. ZSC LU0001075 Massif forestier du Aesing
11. ZSC LU0001076 Bois de Bettembourg

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 11 zones Natura 2000, plus précisément des zones spéciales de conservation

(ZSC), le gouvernement lance une consultation publique à partir du 26 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 11 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (https://enquetes.public.lu), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par lettre recommandée au:

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Direction des Ressources Naturelles, de l'Eau et des Forêts
L-2918 Luxembourg

281272

Commune de Mondercange

Avis de marché

Procédure: ouverte

Type de marché: Travaux

Ouverture le 07/03/2023 à 10:00. Lieu d'ouverture: L'ouverture électronique de la soumission aura lieu à l'Administration Communale de Mondercange, 18, rue Arthur Thinnès, L-3919 Mondercange. Il n'y aura pas de séance d'ouverture organisée en présence des soumissionnaires.

Intitulé: Travaux de chaufferie à Mondercange

Description: Installation d'une chaudière à gaz de 640 kW, y compris le brûleur en complément d'une installation existante

Conditions de participation: Veuillez noter que la remise du DUME est à joindre à cette soumission

Modalités visite des lieux/réu-

nion d'information: La visite des lieux est obligatoire et aura lieu le 07.02.2023 à 9h00

Point de rencontre: devant la Mairie de Mondercange

Conditions d'obtention du dossier de soumission: Les cahiers des charges et bordereau de soumission doivent être téléchargés sur le site internet du portail des Marchés Publics du Grand-Duché de Luxembourg: www.pmp.lu

Réception des offres: Les dossiers de soumission doivent parvenir par voie électronique via le Portail des Marchés Publics du Grand-Duché de Luxembourg: www.pmp.lu avant la date et heures prévues pour l'ouverture de la soumission.

Informations complémentaires: Installation d'une chaudière à gaz de 640 kW, y compris le brûleur en complément d'une installation existante

Raccordement du gaz à l'installation de gaz existante

Cheminée Ø 250 mm
Tuyauterie DN 50 - DN 150 env. 140 m de tuyau en acier

Pompes, robinetterie et accessoires

Isolation et protection pour les installations

Câblage pour l'installation

Début des travaux: Juin ,2023

Durée des travaux: 25 jours ouvrables

Date de publication de l'avis 2300116 sur www.marches-publics.lu: 19/01/2023

Le collège des Bourgmestres et Echevins
Monsieur Jeannot FÜRPASS, bourgmestre
Monsieur Serge GASPARD, échevin
Monsieur Marc SCHRAMER, échevin

281287

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Administration des bâtiments publics

Avis de marché

Procédure: européenne ouverte

Type de marché: Travaux

Modalités d'ouverture des offres:

Date: 01/03/2023 Heure: 10:00

Lieu: Les offres sont obligatoirement et exclusivement à remettre via le portail des marchés publics avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture.

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

Intitulé attribué au marché: Travaux de menuiserie intérieure et extérieure à exécuter dans l'intérêt de la mise en conformité du Lycée de Garçons à Luxembourg

Description succincte du marché: Fourniture et pose de 61 portes métalliques (aux étages R-1 à R+3) dont:

- des portes extérieures coupe-feu
- des portes intérieures simples et doubles, coupe-feu et non coupe-feu
- y compris la fourniture et pose (sans raccordement) de contacts

magnétiques relié à la DI

La durée des travaux est de 60 jours ouvrables, à débiter au 1er trimestre 2024.

Les travaux (sauf au sous-sol) sont à exécuter pendant les périodes de vacances scolaires.

Les travaux sont adjugés à prix unitaires.

SECTION IV: PROCÉDURE

Conditions d'obtention du cahier des charges:

Les documents de soumission peuvent être retirés via le portail des marchés publics (www.pmp.lu).

LA REMISE ELECTRONIQUE EST OBLIGATOIRE.

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Autres informations:

Conditions de participation: Toutes les conditions de participation sont indiquées dans les documents de soumissions.

Réception des offres: Les offres sont à remettre via le portail des marchés publics (www.pmp.lu).

Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.: 19/01/2023

La version intégrale de l'avis no 2300009 peut être consultée sur www.marches-publics.lu

281282



Info
Aide
Recherche

CCPL LU92 1111 0002 8288 0000
Tél. 45 30 331 - www.cancer.lu



Avis de publication Concours de sculpture

Il est porté à la connaissance du public que la Commune de Steinfort, en collaboration avec Aktikulti a.s.b.l., lancera un concours de sculpture.

L'œuvre devra s'intégrer dans le contexte historique, culturel et naturel du village de Grass.

L'œuvre devra être conçue de façon à être placée à l'extérieur et à résister aux intempéries.

Le dossier du concours ainsi que le formulaire d'inscription sont à disposition des artistes intéressés et téléchargeables sur les sites www.aktikulti.lu & www.steinfort.lu.

Les artistes intéressés devront poser leur candidature par écrit jusqu'au 1^{er} avril 2023 inclus à l'adresse suivante:

Aktikulti a.s.b.l. 4, rue des Prunelliers L- 8447 Steinfort
e-mail: inscription@aktikulti.lu

Steinfort, le 18 janvier 2023

Le Collège Échevinal
WAGNER Sammy, bourgmestre
GILBERTS Andy, échevin
DUBLIN-FELTEN Marianne, échevine

281294

Rapport d'enquête

**Enquête publique concernant la zone " ZSC LU0001073
Massif forestier du Ielboesch " (ID : 1606)**

Détails de la procédure

Nom de la procédure :	ZSC LU0001073 Massif forestier du Ielboesch
Description courte :	
Objet :	<p><p> Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de 11 zones Natura 2000, plus précisément des zones spéciales de conservation (ZSC), le gouvernement lance une consultation publique à partir du 26 janvier 2023. </p></p> <p><p> Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les 11 projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (https://enquetes.public.lu), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824). </p></p> <p><p> Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique (natura2000-CP@mev.etat.lu) ou par lettre recommandée au : Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable Direction des Ressources Naturelles, de l'Eau et des Forêts L-2918 Luxembourg </p></p>
Type de procédure :	Projets de désignation des zones Natura 2000
Requérant :	
Numéro de dossier :	
Autorités organisatrices :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Communes d'implantation :	
Communes limitrophes :	
Parcelles concernées :	

Détails de l'enquête

Identifiant :	1.606
Nom :	Enquête publique concernant la zone " ZSC LU0001073 Massif forestier du Ielboesch "
Référence :	
Description :	
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable

Autorités concernées :	
Adresse de publication :	https://enquetes-publiques.lu/content/enquetes_publiques/fr/enquetes/1600/1606.html
Date d'ouverture :	26/01/2023 00:00
Date de clôture :	24/02/2023 23:59
Date de clôture pour les communes :	

Dossier de l'enquête

- /
- ZSC LU0001073 Massif forestier du Ielboesch
- CarteA4_RGD_LU0001073.pdf
- Document Complet Massif forestier du Ielboesch ZSC_Final.pdf
- LU0001073_FicheEvaluationImpact_Massif forestier du Ielboesch ZSC.pdf
- Note Conseil Gouv Massif forestier du Ielboesch ZSC.pdf
- Texte coordonné Massif forestier du Ielboesch ZSC.pdf

Dossier interne de l'enquête

- /